

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Suppléé par Victoria LACOSTE
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Émilie	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Absent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à Guy LOUBEYRE
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente

35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente – Arrivée avant vote point n° 12
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIÈRE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIÈRE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Procuration à Lucienne CORTINAS
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Présent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Présente
62	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente Sortie définitive après vote point 19
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par Thierry SAINT-BLANCAT
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Procuration à Raymond BOYER
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Présent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent

89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
90	RIEUCAZÉ	CAZAUX	Jean-François	Absent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRÉ	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Présent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent – Arrivé avant vote du point 12
97	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Didier LACOUZATTE
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent – Arrivé avant vote du point 32
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Absent
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Procuration à Evelyne RIERA
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Absente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Présent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Absent
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Jean-François AGNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Arminda ANTUNES
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Absent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente – Sortie définitive après vote point 32 Procuration à Régis FARRE à partir point 33
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Procuration à Thierry TOUBERT
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Procuration à Nadine VERDIER
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Madame la Présidente rappelle que, dans sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil Communautaire avait adopté le règlement intérieur de la collectivité.

Par courrier en date du 16 octobre 2020, la sous-préfecture nous rappelle que la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, dite loi NOTRe, a apporté un certain nombre de nouveautés en ce qui concerne l'élaboration et le contenu du règlement intérieur à compter du 1^{er} mars 2020.

Ainsi, en application de l'article L5211-1 du CGCT, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus et non plus seulement aux communes de 3 500 habitants, comme indiqué en préambule du règlement.

De même, conformément à l'article L2121-27-1 du CGCT, il convient de modifier l'article 32 en remplaçant la phrase « EPCI comportant une commune de 3500 et plus » par la mention suivante : « EPCI comportant au moins une commune de 1000 habitants et plus ».

Enfin, en ce qui concerne la formation des commissions communautaires, il y a lieu de compléter l'article 36, notamment au niveau de la représentativité des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :

- **VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges annexé à la présente délibération.

POUR : 114
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2020-2026

Préambule : cadre réglementaire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants, la CC Cœur & Coteaux Comminges doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réglementation impose au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers communautaires (art L 2121-12).
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19).
- Les conditions d'organisation de débats d'orientations budgétaires (art L 2312-1).
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale (art L 2121-27-1).
- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargé de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire (art L2121-22-1).

Toutefois, dans le souci d'informer le plus largement les membres du conseil, le règlement comprend en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (conseil et bureau) définies par le code général des collectivités territoriales.

Dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions émanant du conseil communautaire.

Chapitre 1 : Organisation des séances du conseil

Article 1. Périodicité
Article L.5211-11 du CGCT

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 2. Convocations et dossiers préparatoires aux séances
Article L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT

La convocation, signée par la présidente, est adressée 5 jours francs avant la séance par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers communautaires, sauf s'ils expriment par écrit la volonté de la recevoir par voie postale (article 9 de la loi Engagement et Proximité).

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée sur le site internet de la Communauté de Communes¹.

La convocation est également transmise pour information et par voie dématérialisée, à l'ensemble des conseillers municipaux, de même que les comptes rendus des réunions (article 8 de la loi Engagement et Proximité).

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par la présidente, sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. La présidente en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Avec cette convocation indiquant les questions inscrites à l'ordre du jour, fixé par la présidente, sont transmis, à tous les membres du conseil communautaire (et à tous les conseillers municipaux pour information), les projets de délibération ainsi qu'une note de synthèse. Les annexes aux projets de

délibération sont, selon le cas, jointes aux projets de délibération correspondants ou consultables au sein des services en fonction du volume qu'elles représentent.

Article 3. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par la présidente. Il mentionne l'objet des délibérations et indique les noms des rapporteurs.

Chapitre 2 : Dispositions relatives à l'information des conseillers

Article 4. Compte-rendu des décisions *Article L.5211-10 du CGCT*

La présidente établit un compte-rendu des décisions qui ont été prises, en application des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau et aux vice-présidents. Ce compte-rendu est transmis aux conseillers en même temps que l'ordre du jour de la séance.

Article 5. Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire

Toute demande d'informations complémentaires, autre que la communication ou consultation des documents prévue à l'article 2 du présent règlement, doit être adressée par écrit à Madame la présidente de la CC Cœur & Coteaux Comminges.

Chapitre 3 : Tenue des séances

Article 6. Présidence *Article L. 2121-14 du CGCT*

Les séances du conseil sont présidées par la présidente de la CC ou à défaut, par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Lorsque le compte administratif est débattu, le conseil nomme son président de séance. Dans ce cas, la présidente peut assister à la discussion mais elle doit se retirer au moment du vote.

- (1) Entre le jour de l'envoi de la convocation et le jour de la réunion, il doit y avoir au moins 5 jours. Le nombre de jour franc est respecté quand bien même un samedi, un dimanche ou un jour férié seraient compris dans ces 5 jours.

Article 7. Secrétariat de séance *Article L.2121-15 du CGCT*

Au début de chaque séance, l'assemblée sur proposition du président de séance, nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ces fonctions consistent à assister le président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Article 8. Quorum *Article L2121-17 du CGCT*

Le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le conseiller absent ayant donné pouvoir n'est pas compris dans le calcul du quorum.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et lors de la mise en discussion de chaque question inscrite à l'ordre du jour.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 9. Pouvoirs
Article L.2121-20 du CGCT

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. À cet effet, un pouvoir doit être remis au service des assemblées. Il peut être transmis par mail au service concerné, au plus tard à 14 h 00, le jour du conseil communautaire ou être apporté le jour même du Conseil. Le pouvoir est valable pour une unique séance.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Article 10. Suppléance
Article L. 5211-6 du CGCT

Le suppléant assiste aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Seules les communes membres qui ne disposent que d'un conseiller titulaire ont des suppléants.

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin.

Tout conseiller appelé à quitter la séance peut donner une procuration à un autre élu de son choix. Le pouvoir doit alors être remis aux agents du service en charge des assemblées.

Chapitre 4 : Organisation des débats

Le président de séance dirige les débats et a seul la police de l'assemblée. Il peut rappeler à l'ordre le conseiller qui tient des propos ou adopte des comportements contraires à la loi ou au respect de la personne. Si celui-ci, rappelé à l'ordre, ne se soumet pas à la décision, la séance peut être suspendue ou même levée.

Le président de séance appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant leur rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à l'ordre du jour peut être proposée par le président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le président de séance ou le rapporteur désigné.

Article 11. Demande de parole sur les questions inscrites à l'ordre du jour

Tout conseiller qui désire prendre part au débat doit demander la parole au président de séance ; elle est accordée dans l'ordre suivant lequel elle est demandée.

Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le président de séance.

Article 12. Prise de parole des élus

Nul ne parle plus de deux fois sur la même question, sauf si le président de séance l'y autorise. L'orateur ne s'adresse qu'au président et au conseil.

La première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun. Il est cependant recommandé au regard du nombre de conseillers et afin de favoriser l'expression de tous les élus, que le temps de parole soit limité à 5 minutes environ pour la première intervention, à 3 minutes environ pour la seconde.

Lors du débat d'orientations budgétaires, du débat général sur le budget primitif ou sur le compte administratif, il est recommandé que la première intervention soit limitée à 10 minutes environ et la seconde à 5 minutes environ.

Ces limitations ne concernent ni le rapporteur, ni le président de séance, ni le vice-président délégué compétent.

Article 13. Réunion à huis-clos

Article L.5211-11 du CGCT

Sur la demande de cinq membres ou de la présidente, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 14. Débat d'orientations budgétaires

Article L.2312-1 du CGCT

Un débat sur les orientations générales du budget se tient dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat est régi par les mêmes règles que les autres séances de conseil.

Un document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la communauté de communes est établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du conseil communautaire, au moins 5 jours francs avant la date de ce dernier, selon les modalités définies à l'article 2 du présent règlement.

Ce débat donne lieu à une délibération qui consiste simplement à prendre acte de sa tenue.

Article 15. Suspension de séance

Le président de la séance peut décider à son initiative ou sur demande d'un conseiller de suspendre la séance. Le président décide de la durée de la suspension de séance.

Article 16. Enregistrement des débats

Les séances du conseil sont enregistrées sur supports audio (éventuellement vidéo).

Ces enregistrements sont destinés à établir les procès-verbaux de séances prévus à l'article 29 et sont ensuite archivés.

Article 17. Retransmission multimédia des débats

Article L.2121-18 du CGCT

Tout ou partie des séances du conseil peuvent être retransmises par multimédia (internet, voie hertzienne).

Chapitre 5 : Vote des délibérations

Article 18. Adoption des délibérations *Article L 2121-20 du CGCT*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dans les cas où des dispositions législatives imposent une majorité qualifiée.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées dans l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du conseil en exercice.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 19. Conseillers intéressés *Article L. 2131-11 du CGCT* *Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique*

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Il leur appartient, au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé, de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement à la présidente ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

Article 20. Vote à main levée

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le président de séance et le secrétaire qui comptent le nombre des votants pour et contre ainsi que le nombre d'abstentions.

Article 21. Vote au scrutin public *Article L.2121-21 du CGCT*

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Article 22. Vote au scrutin secret *Article L.2121-21 du CGCT*

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 23. Usage du vote électronique

Lorsqu'il est fait usage du vote électronique, un boîtier nominatif est remis à chaque membre du conseil au début de chaque séance.

Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 10 du présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandant.

Lors de la première séance d'usage du vote électronique, le président fait adopter ce mode de votation par le conseil.

Le vote électronique doit permettre l'utilisation des 3 modes de votes ci-dessus exposés (main levée, public et secret).

Lors du vote électronique « à main levée » (mode courant), les conseillers doivent lever la main en même temps qu'ils expriment leurs votes sur le boîtier, afin que le sens de leur vote puisse être visible.

Si après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du président.

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit dans les conditions fixées par l'article 10. Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique. Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu doit remettre son boîtier à un agent des services, à l'entrée de la salle de réunion.

S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

Chapitre 6 : Questions orales, vœux et communications thématiques

Article 24. Principe régissant les questions orales

Article L2121-19 du CGCT

Lors de chaque séance du conseil, les conseillers ont la possibilité de poser des questions orales.

Ces questions devront porter exclusivement sur des sujets présentant un intérêt communautaire.

Article 25. Procédure d'inscription

Les questions devront être adressées par courriel à Madame la présidente (m.gastooustric@la5c.fr) et devront lui être parvenues au moins 3 jours francs avant la séance du conseil. Leur rédaction devra tenir sur une feuille de format A4.

Article 26. Modalités d'examen en séance

Les réponses aux questions sont données par la présidente, un vice-président ou un membre du conseil désigné par la présidente. Un droit de réponse bref pourra être accordé par le président de séance au membre du conseil ayant posé la question.

Si une question nécessite un complément d'information, le président de séance peut décider d'en diffuser la réponse à la séance suivante du conseil.

Ces questions sont traitées après l'examen ou avant l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Chapitre 7 : Procès-verbaux

Article 27. Établissement du procès-verbal

Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller communautaire par voie dématérialisée et soumis à l'appréciation du conseil communautaire lors d'une séance ultérieure.

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification.

Ces éventuelles modifications ou rectifications ne peuvent, en aucun cas, entraîner une reprise des débats en cause.

Après approbation par le conseil, le procès-verbal est consultable sur le site internet de la communauté de communes.

Chapitre 8 : Police des séances

Article 28. Police de l'assemblée
Article L.2121-16 du CGCT

Le président de séance a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient de prendre les mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances, y compris en faisant interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle ou du bâtiment aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée.

Article 29. Accès et tenue du public pendant les séances publiques

Les séances du conseil sont publiques. Pendant toute la durée des séances, les personnes placées dans l'auditoire doivent garder le silence. Les marques d'approbation ou de désaveu sont strictement interdites.

Chapitre 9 : Bureau

Article 30. Compétences
Article L.5211-10 du CGCT

Le bureau délibère dans les matières déléguées par le conseil communautaire.

Il est rendu compte de l'exercice de cette délégation à la séance du conseil la plus proche.

Article 31. Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que la présidente le juge utile. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par la présidente. Les réunions du Bureau sont publiques lorsque celui-ci agit par délégation du conseil communautaire.

La présidente assure la présidence du bureau. Elle ouvre et clôture les réunions. Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion. Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte rendu.

Chapitre 10 : Les conseillers minoritaires

Article 32. Expression des conseillers minoritaires
Article L.2121-27-1 du CGCT

Ainsi que le prévoit l'article susnommé, dans un EPCI comportant une commune de 1 000 habitants et plus, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire et qui se seront officiellement fait connaître auprès de la présidente.
De la même manière, à leur demande, un espace leur sera réservé dans le journal intercommunal **Horizon Comminges**.

Chapitre 11 : Commissions

Article 33. Commission d'Appel d'Offres

Article 22 du Code des Marchés Publics

Il est institué une Commission d'Appel d'Offre (CAO) dont le président est la présidente de la communauté de communes.

Elle est composée de 5 membres nommés par la présidente.

Article 34. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Article 1609 nonies du Code Général des Impôts

Cette commission a pour objectif unique de procéder à l'évaluation des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges (qu'il s'agisse de transfert de périmètre ou de transfert de compétences).

La CLECT est composée de la présidente de la communauté de communes et d'un représentant de chaque commune membre.

Article 35. Commission Intercommunale d'Accessibilité

Article L.2143-3 du CGCT

La commission intercommunale d'accessibilité, obligatoire dans les EPCI de plus de 5000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, est présidée par la présidente de la communauté de communes qui arrête la liste de ses membres.

Elle doit nécessairement comprendre des représentants de l'EPCI, des représentants d'associations d'usagers et des représentants d'associations de personnes handicapées.

Article 36. Commissions Thématiques

Article L.2121-22 du CGCT

Compte tenu du champ d'intervention de la communauté de communes, 14 commissions thématiques sont constituées.

Tout élu intercommunal ou communal peut s'inscrire librement dans la ou les commissions qui l'intéresse.

Pour le bon fonctionnement de chaque commission, leur composition est limitée à 30 élus, dans le respect d'une représentativité optimale des 104 communes.

Ces 14 commissions thématiques sont les suivantes :

1°) Commission Solidarités Territoriales

2°) Commission Petite Enfance/Enfance

3°) Commission Jeunesse

4°) Commission Économie

5°) Commission Déchets

- 6°) Commission Développement durable
- 7°) Commission Voirie
- 8°) Commission Pyrénéennes
- 9°) Commission Agriculture
- 10°) Commission Tourisme/Culture
- 11°) Commission Urbanisme
- 12°) Commission Social
- 13°) Commission Accessibilité
- 14°) Commission Transports/Mobilités.

Article 37. Commission Finances

Une commission Finances est instaurée pour traiter des questions d'ordre budgétaire et financier.
Elle se réunit avant chaque conseil communautaire.

Article 38. Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers qui relèvent de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire, elles formulent des propositions.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et émettent, s'il y a lieu, leur avis à la majorité des membres présents.

Article 39. Présidence des commissions

La présidente de la communauté de communes préside de droit chaque commission. Le vice-président ayant la délégation d'une compétence sera président de droit de la commission qui s'y rapporte.

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, les commissions sont convoquées, présidées et animées par le vice-président de la commission intéressée. Le vice-président de commission arrête l'ordre du jour de la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la présidente et du vice-président de la commission, la fonction de présidence est assurée dans l'ordre de nomination des vice-présidents présents siégeant dans la commission.

Article 40. Fonctionnement *Article L.2121-22 du CGCT*

Chaque commission est convoquée par le vice-président chargé de la commission. L'ordre du jour est fixé par la présidente de la communauté de communes sur proposition du vice-président chargé de la commission.

Sauf urgence, les dossiers soumis à l'examen des commissions sont transmis 3 jours francs avant la séance aux membres de la commission.

L'ordre du jour et les dossiers sont transmis, par voie dématérialisée, aux membres de chaque commission.

Les avis émis sont valables quel que soit le nombre de présents.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les techniciens de la communauté de communes peuvent y participer, à la demande expresse du président, en tant que membres qualifiés.

Un compte rendu de réunion est établi à l'issue de chaque séance et transmis par voie dématérialisée à chaque membre de la commission.

Délibération n° 2020-184

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes dont les modalités sont prévues dans l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2020 présentant le pacte de gouvernance en vue de sa présentation pour avis aux communes membres,

Vu l'avis favorable des communes ayant délibéré dans le délai de deux mois suite à sa transmission,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le pacte de gouvernance pour le mandat 2020-2026 tel que présenté aux élus.

Délibération N° 2020-185

INITIATIVE COMMINGES RENOUVELLEMENT CONVENTION 2021-2023

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges avait signé, en 2018, une convention de partenariat avec INITIATIVE COMMINGES, pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE COMMINGES » est née le 16 juillet 1998, constituée en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprises et le développement d'entreprises sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur. Elle accueille, accompagne et conseille les porteurs de projets dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local. Elle intervient plus particulièrement, au vu de ses critères de recevabilité, dans les projets de création, reprise ou développement d'entreprises (si création d'emplois nouveaux), dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services, de l'industrie et agricole.

À cette fin, elle accorde des prêts personnels à 0 % sans garantie personnelle pour conforter les fonds propres des porteurs de projets.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes verse à cette association une subvention annuelle de 0.50 € par habitant, calculée sur la base de la population totale du périmètre et actualisée en fonction des chiffres officiels INSEE au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE DE RENOUELER** la convention avec INITIATIVE COMMINGES, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.
- **DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention à hauteur de 0.50 € par habitant, à L'ASSOCIATION INITIATIVE COMMINGES, plateforme d'initiative locale, n° SIRET : 444 182 018 00010, dont le siège est situé à SAINT-GAUDENS – 5 espace PEGOT, représentée par Monsieur Patrick GODICHAUD en sa qualité de Président, calculée chaque année sur la base de la population totale du territoire qui sera actualisée en fonction des chiffres officiels de l'INSEE au 1^{er} janvier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2021.

POUR : 114

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-186

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
AVIS CONFORME SUR LES PROJETS D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX RELATIFS
AUX DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LES MAIRES POUR L'ANNÉE 2021**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

La loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner, par arrêté municipal, aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu l'accord du Conseil Départemental du Commerce en date du 29 juillet 2020, sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne pour les dimanches et jours fériés pour 2021 qui préconise, exceptionnellement, un maximum de 7 dimanches, à savoir :

- premier dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver
- premier dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été
- 28 novembre
- 5 décembre
- 12 décembre
- 19 décembre
- 26 décembre

Vu la demande du Préfet de Haute-Garonne en date du 04 décembre 2020, sollicitant un avis de la Communauté de Communes sur une dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements de vente au détail de biens et services dans le département de la Haute-Garonne pour les cinq dimanches du mois de janvier 2021,

Considérant la nécessité de compenser au moins en partie les pertes enregistrées pendant la fermeture des commerces et par l'intérêt de recevoir la clientèle dans de bonnes conditions, conformes aux règles de sécurité sanitaire, en dérogeant au repos dominical des salariés pour tous les dimanches de janvier 2021,
Considérant la demande de la commune de Saint-Gaudens, et les éventuelles demandes à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges qui, par dérogation au repos dominical, accordent une ouverture dominicale, en 2021, pour les 5 dimanches de janvier et les 7 autres dimanches susmentionnés, conformément à l'avis ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs aux projets d'arrêtés municipaux concernant les dérogations en matière d'ouverture dominicale des commerces.

POUR : 114
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

ÉCONOMIE

Délibération N° 2020-187

**RÈGLEMENT D'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
ACTUALISATION**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°2019-121 en date 04/07/2019 instaurant le règlement d'intervention pour les projets d'immobiliers d'entreprises,

Vu le régime cadre SA 59 106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est le chef de file pour l'attribution d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise,

Considérant la volonté de la commission économie en date du 24/11/2020 de mettre à jour ce règlement, à savoir :

- Étendre les bénéficiaires (professions libérales)
- Déplafonnement du montant de l'aide,
- Instruction des dossiers au fil de l'eau.

Le règlement ci-annexé a été mis à jour en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** son application.

POUR : 114
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-188

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
À LA SAS AGRI GESSE VIA LA SCI ALLMONT (BOULOGNE SUR GESSE)**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-121 en date du 04/07/2019 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
Vu le régime cadre n° SA 59 106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
Vu le régime d'aide d'État qui fixe le taux d'aide public maximale à 20% de l'assiette des dépenses éligibles,
Vu le comité mixte technique du 21/10/2020,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 24/11/2020,

L'entreprise SAS AGRI GESSE, entreprise de réparation et entretien de tracteurs, machines agricoles, location et vente de machines, a déposé une demande de subvention le 05/08/2019.

En effet, Julien Montaut chef des ventes dans la SARL Montaut et fils, implantée depuis 17 ans dans le Gers sur Lombez et désirant se développer et diversifier sa clientèle (de la grande culture dans le Gers vers l'élevage sur le Boulonnais), avec Stéphanie Montaut, créent la SAS AGRI GESSE pour racheter le fonds de commerce des ETS SALAZAR qui cessent leur activité pour cause de retraite (pas de salariés). La SCI ALLMONT est également créée par ces derniers pour le rachat des murs et la réalisation de travaux d'aménagements (boutique, sanitaires, toiture, plafonds, etc...) et pour réaliser plus tard une extension afin de créer un nouveau magasin. La SAS AGRI GESSE a embauché 5 personnes entre 2019 et 2020.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 164 067,09 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique et agricole.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 9 844,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, d'un montant de 9 844,02 € à la SCI ALLMONT pour le compte de la SAS AGRI GESSE, sise aux ORMEAUX 31350 Boulogne sur GESSE, n° SIRET : 820 482 479 00012, représentée par Madame Stéphanie Montaut et Monsieur Julien Montaut en leur qualité de dirigeants,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

POUR : 114
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
À LA SAS VF AUTO VIA LA SCI DES 5C (BOULOGNE SUR GESSE)**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-121 en date du 04/07/2019 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime cadre n° SA 59 106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

Vu le régime d'aide d'État qui fixe le taux d'aide public maximale à 20% de l'assiette des dépenses éligibles,

Vu le comité mixte technique du 21/10/2020,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 24/11/2020,

La SAS VF AUTO a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise le 09/09/2019.

La SAS VF AUTO est une entreprise d'entretien, réparation de tous types de véhicules automobiles, achat-revente de véhicules d'occasion, achat-revente de tous accessoires et produits liés à l'automobile. Mr Celton son dirigeant était installé en tant qu'auto entrepreneur depuis 2015 et installé en 2017 sur Boulogne sur Gesse. Son activité n'a cessé d'augmenter et le bâtiment dans lequel il était locataire ne répondait plus à ses besoins aussi bien d'un point de vue spatial mais aussi vis-à-vis des normes. Mr Celton a créé la SCI DES 5C afin d'acquérir un lot de la zone d'activité économique intercommunale Payet-Soubeylle afin d'y construire un local professionnel.

Le projet immobilier de 148 529,67 € fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour la communauté de communes d'un montant de 44 558,90 € HT et d'une assiette de dépenses éligibles de 103 970,77 pour la Région ;

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et de la Région Occitanie en matière de soutien aux activités économiques en milieu rural et de politique des bourgs-centres.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 8 911,78 €. La région Occitanie pourra également attribuer une aide complémentaire en fonction de son assiette éligible de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, d'un montant de 8 911,78 € à la SCI DES 5C sise ZA Papayet-Soubeylle 31 350 Boulogne sur Gesse, n° SIRET : 850 552 480 00012 représentée par Monsieur Celton pour le bénéfice de la SAS VF AUTO dirigée par Mr Celton ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la Région Occitanie pourra attribuer une aide complémentaire dans le respect de son règlement d'intervention ;
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention, ainsi que la convention de co-financement avec la Région ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

POUR : 114

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
À LA BOUCHERIE-ÉPICERIE DE MR SOLER À LABARTHE-RIVIÈRE**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-121 en date du 04/07/2019 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA 58879 modifiant le régime cadre exempté SA 39 252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au Département de la Haute-Garonne,

Vu le comité mixte technique du 24/11/2020,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 24/11/2020,

Monsieur Soler a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise pour son activité de boucherie-épicerie à Labarthe-Rivière le 24/10/2019.

Monsieur Michel SOLER a repris la boucherie familiale de Labarthe-Rivière en 1986. La visibilité de son local est réduite car il est éloigné de l'axe principal de la commune où se situent les autres commerces. Lorsque Monsieur SOLER a appris la vente des locaux de l'ancienne alimentation aujourd'hui fermée, il a saisi l'opportunité pour transférer sa boucherie, y rouvrir l'activité d'épicerie et aussi pouvoir disposer de meilleures conditions de travail. Grâce à ce projet, la clientèle aura accès à une offre complète, d'autant que Mr SOLER veut développer l'activité traiteur/plats à emporter. Il prévoit enfin l'embauche d'une salariée à temps complets pour l'épicerie.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles d'un montant de 141 287,58 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de dynamisation des centres bourgs et du soutien aux commerces.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise, d'un montant de 12 715,88 €, somme répartie en 6 485,09 € pour la Communauté de Communes et 6 230,78 € pour le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique à Mr Soler pour son activité de boucherie-épicerie, 1 PLACE Jules Massenet (SIRET n°349 766 642 00012), au titre de la réalisation de ce programme, pour un montant de 12 715,88 €. Cette aide pourrait être répartie comme suit : 6 485,09 € pour la Communauté de Communes et 6 230,78 € pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention et pour signer la convention tripartite avec le Département conformément à la délibération N°2019-122 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

POUR : 114

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
À LA SCI EXPANSOLUCE POUR LA SAS PROSOLUCE (FUTUROPOLE SAINT-GAUDENS)**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-121 en date du 04/07/2019 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
Vu le régime SA 58879 modifiant le régime cadre exempté SA 39 252 relatif aux aides à finalités régionales,
Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au Département de la Haute-Garonne,
Vu le comité mixte technique du 24/11/2020,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 24/11/2020,

Monsieur Cyril Gousse a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise le 06/08/2020.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 23 juillet 2020 pour la vente de lots de la zone FUTUROPOLE à Saint-Gaudens à la société PROSOLUCE. Pour rappel, cette société est spécialisée dans les télécommunications et souhaite s'implanter sur le FUTUROPOLE afin de poursuivre son développement et construire un POP-DATA CENTER pour répondre aux besoins des entreprises du territoire ou extérieures.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles d'un montant de 1 696 314 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière d'implantation d'entreprises sur la zone FUTUROPOLE, compte tenu que celle-ci est dédiée aux activités liées au numérique, aux nouvelles technologies et aux entreprises innovantes.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 152 668,26 € répartie comme suit : 77 860,81 € pour la Communauté de Communes et 74 807,45 € pour le Conseil Départemental. La région Occitanie pourra également attribuer une aide complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI EXPANSOLUCE, représentée par Monsieur Cyril Gousse, au bénéfice de SAS PROSOLUCE s'installant sur la Zone Futuropole avenue François Mitterrand à Saint Gaudens, pour un montant de 152 668,26 €. Cette aide pourrait être répartie comme suit : 77 860,81 € pour la Communauté de Communes et 74 807,45 € pour le Conseil Départemental de la Haute- Garonne ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la Région Occitanie pourra attribuer une aide complémentaire dans le respect de son règlement d'intervention ;
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention, pour signer la convention quadripartite avec le Département conformément à la délibération N°2019-122 et pour signer la convention de co-financement avec la Région ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

POUR : 114
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
A LA SCI ISA-MAX AU BÉNÉFICE DU SALON DE COIFFURE PLANET'HAIR DIRIGÉ PAR MME PICHOT**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-121 en date du 04/07/2019 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le régime SA 58879 modifiant le régime cadre exempté SA 39 252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au Département de la Haute-Garonne,

Vu le comité mixte technique du 24/11/2020,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 24/11/2020,

Madame Pichot a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise le 05/08/2019.

Le salon Planet'Hair est un salon de coiffure installé à Saint Gaudens et exploité par madame Pichot depuis 1999. Jusqu'ici locataire et ne pouvant aménager son local professionnel ni le développer comme souhaité, Mme Pichot a créé la SCI ISA-MAX afin d'acquérir son propre local professionnel et y exercer son activité tout en embauchant une personne à temps complet.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles d'un montant de 94 114,50 € HT.

Implanté place Jean Jaurès à Saint Gaudens, ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de dynamisation des centres bourgs et du soutien aux commerces.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 8470,30 €, répartie comme suit : 4 319,85 € pour la Communauté de Communes et 4 150,45 € pour le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, à la SCI ISA-MAX n° SIRET : 873 110 345 00013 représentée par madame Pichot Isabelle au bénéfice de son salon de coiffure Planet'Hair 13 place Jean Jaurès 31800 Saint Gaudens, au titre de la réalisation de ce programme, pour un montant de 8 470,30 €. Cette aide pourrait être répartie comme suit : 4 319,85 € pour la Communauté de Communes et 4 150,45 € pour le Conseil Départemental de la Haute- Garonne,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention et pour signer la convention quadripartite avec le Département conformément à la délibération N°2019-122,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

POUR : 114
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
À L'EURL ATELIER 13 (AURIGNAC)**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-121 en date du 04/07/2019 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
Vu le régime cadre n° SA 59 106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
Vu le régime d'aide d'État qui fixe le taux d'aide publique maximal à 20% de l'assiette des dépenses éligibles,
Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au Département de la Haute-Garonne,
Vu le comité mixte technique du 24/11/2020,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 24/11/2020,

L'entreprise EURL ATELIER 13 a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise le 13/03/2020.

Atelier 13 est un salon de coiffure basé à AURIGNAC et exploité par madame LEBAS depuis 4 ans. Mme Lebas dispose ce jour d'un salon exigü dans lequel elle exerce à deux et en tant que locataire. Le propriétaire ne désirant pas faire de travaux et la gérante souhaitant se développer (embauche prévisionnelle de 2 personnes et volonté de proposer des services « bien être/beauté » compte tenu des formations suivies (reiki, coloration végétale, etc.)), Mme Lebas a fait l'acquisition, au centre bourg d'Aurignac, d'un bien immobilier afin d'y positionner au rez de chaussée son activité professionnelle.

Le projet immobilier de 60 419,79 € € fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour la Communauté de Communes d'un montant de 18 125 ,93 € HT et d'une assiette de dépenses éligibles de 42 293,86 € HT pour la Région.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et de la Région Occitanie en matière de dynamisation des bourgs centres et du soutien aux commerces de proximité.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 3 625,18 € répartie comme suit : 1 848,84€ pour la Communauté de Communes et 1 776,34€ pour le Conseil Départemental. La région Occitanie pourra également attribuer une aide complémentaire en fonction de son assiette éligible de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** d'une aide publique, d'un montant de 3 625,18 €, à l'EURL ATELIER 13 rue de la Tour de Savoie 31420 AURIGNAC, n° SIRET : 820 482 479 00012 représentée par Madame Lebas en sa qualité de gérante ; au titre de la réalisation de ce programme. Cette aide pourrait être répartie comme suit : 1 848,84 € pour la Communauté de Communes et 1 776,34 € pour le Conseil Départemental de la Haute- Garonne ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la Région Occitanie pourra attribuer une aide complémentaire dans le respect de son règlement d'intervention ;
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention, pour signer la convention de co-financement avec la Région et pour signer la convention tripartite avec le Département conformément à la délibération N°2019-122 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

POUR : 114
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**ZAC OUEST OZE :
APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION ET SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE - POURSUITE DE LA PROCÉDURE**

Madame la Vice-Président Céline LAURENTIES-BARRERE rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé l'intention de création d'un projet d'aménagement d'une ZAC sur le secteur ouest de la ville de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière avec pour objectifs de créer une Zone d'Activités d'envergure régionale labellisée OZE (Occitanie Zone Économique).

Dans cette même délibération, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération en date du 14 janvier 2020, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Il est précisé que, conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré. Il comprend :

- a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code. Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que dès lors que l'aménageur prend en charge les équipements publics au regard de l'article L331-7- 5^{ème} et 6^{ème} du code de l'urbanisme, l'exonération de la taxe d'aménagement s'effectue de plein droit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 13 février 2020,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

- **DE CRÉER** une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains sur les parties du territoire des communes de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/ 5 000 annexé à la présente délibération;

- **DE DÉNOMMER** la zone ainsi créée ZAC OUEST (OZE) ;

- **DE METTRE** à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L331-7 du code de l'urbanisme ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de mandat et ses avenants avec la SPL ARAC pour la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

- **DE VALIDER** la synthèse de la participation du public par voie électronique ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ainsi que dans les mairies de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : 1

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-195

LOTISSEMENT AUSSON PONLAT-TAILLEBOURG « PORTES PYRÉNÉES COMMINGES » VENTE D'UNE PARCELLE

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par courrier du 18 novembre 2020, la SASU IGEOM a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la zone économique de PONLAT-TAILLEBOURG en vue de l'implantation d'un bâtiment pour ses activités de forages et forages miniers. La demande porte sur les lots 16 et 19, d'une superficie totale d'environ 2 545 m², sis parcelle cadastrée ZD 74.

À ce titre, la Communauté de Communes se propose de lui vendre les dits lots au prix de 12 € HT du m².

La valeur des terrains a été estimée à 30 540 € HT par les Domaines.

La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final. Les lots vendus se verront attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle à 12 € HT le m²,
- **D'AUTORISER** la cession à la SASU IGEOM des dits lots 16 et 19 sur la parcelle cadastrée ZD 74 du lotissement Ausson Ponlat-Taillebourg dénommé Portes Pyrénées Comminges, pour une superficie totale d'environ 2 545 m²,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SASU IGEOM ou toute personne habilitée par ce dernier.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-196

**ZONE ACTIVITÉ RIBERO A L'ISLE EN DODON
VENTE DE DEUX PARCELLES**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par courrier du 20 novembre 2020, l'EURL « Charpentier Service Grues » (montage/démontage de grues, location et entretien) fait part de sa demande d'achat de foncier sur la zone d'activité RIBERO à l'Isle-en-Dodon, en vue de l'implantation d'un bâtiment afin de poursuivre le développement de son activité. L'acquisition se fera par le biais de l'EURL ou d'une société nouvelle immobilière type SCI, détenue majoritairement par Mr Charpentier, le dirigeant.2020-198

À ce titre, les parties se sont entendues pour la vente des parcelles cadastrées ZO 114 et ZO 115, d'une superficie totale d'environ 6 763 m².

Le prix de vente est fixé à 8€ HT le m².

La valeur des parcelles a été estimée à 54 104 € HT par les Domaines.

La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle à 8 € HT le m²,
- **D'AUTORISER** la cession à l'EURL « charpentier Services Grues » ou la SCI détenue par le dirigeant de l'EURL, de ladite parcelle sur la ZA RIBERO à l'Isle-en-Dodon pour une superficie d'environ 6 763 m²,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec l'EURL « charpentier Services Grues » ou la SCI détenue par le dirigeant de l'EURL,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur ladite parcelle.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-197

**RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CRÉATION D'UN FAB LAB
SUR LA ZONE FUTUROPOLE DU COMMINGES**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Le 14 janvier 2020, le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement à la réalisation d'une étude pour la création d'un FAB LAB sur la zone FUTUROPOLE du Comminges.

En effet, afin d'œuvrer plus avant dans la numérisation de nos entreprises, accompagner cette mutation et l'innovation tout en confortant la stratégie d'attractivité de la zone FUTUROPOLE du COMMINGES, la Communauté de Commune souhaite installer un FAB LAB destiné en priorité aux entreprises : il mettra alors à

leur disposition les machines qui leur permettront de faire évoluer leurs actuels outils de production mais aussi d'expérimenter de nouveaux produits, réaliser des prototypes ou travailler de nouveaux matériaux.

La valeur ajoutée de ce FAB LAB devra reposer sur 3 axes :

- Répondre au plus près aux besoins de nos entreprises ;
- Proposer des machines différenciées, voir complémentaires à celles présentes dans des FAB LAB proches afin d'assurer et étoffer la clientèle professionnelle et augmenter l'attractivité de la zone FUTUROPOLE ;
- Développer des filières identifiées à fort potentiel (filiale pierre en émergence (cf contrat Territoire d'Industrie) mais aussi la filière métal, ...

Afin de qualifier plus précisément le parc machine et positionner le FAB LAB du FUTUROPOLE du Comminges, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges souhaite confier un travail d'audit et d'expertise pour créer un outil d'exception sur le territoire.

Une fois ce travail réalisé, la Communauté de Communes pourra répondre aux appels à projet accompagnant l'acquisition des machines et l'appui au fonctionnement de ce tiers lieux (appel à projet de la Région Occitanie notamment).

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement de cette étude d'opportunité et solliciter les aides financières de l'État et de la Région. Le montant de cette étude est évalué à 50 000 € HT : l'aide de l'État est sollicitée à hauteur de 25 000 €, celle de la Région à hauteur de 12 000 €, la Communauté de Communes assurant 13 000 € d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et son plan de financement actualisé tel que proposé,
- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les subventions de l'État et de la Région
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR :	116
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTÉ

URBANISME

Délibération N° 2020-198

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SARRECAVE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieux et carte communale à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SARRECAVE ;

Vu la délibération n° 2019-145 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 4 juillet 2019 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU de SARRECAVE ;

Vu l'arrêté n° 2019-20 du Président en date du 15 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de SARRECAVE ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 24 juin 2020, avec un délai donné pour répondre d'un mois ;

Considérant les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - Le Conseil Régional Occitanie
 - Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Avis favorable pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées en charge du SCOT, le 21 juillet 2020
- Avis général favorable des services de l'État le 9 juillet 2020, mais défavorable sur les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N
- Avis défavorable pour les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N et leurs annexes, pour :
 - La Chambre d'Agriculture le 1^{er} juillet 2020
 - La CDPENAF le 6 août 2020

Considérant la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale accordée par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) le 28 juillet 2020, après sollicitation par la Communauté de Communes dans le cadre d'une demande au cas par cas reçue le 19 juin 2020 ;

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la modification du PLU à savoir :

- Modifier certains articles du règlement, notamment les articles 8, 9 et 10 en ce qui concerne les extensions et les annexes des constructions existantes dans les zones agricoles et naturelles
- Repérer au titre de l'article L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme des bâtiments situés en zone agricole pour leur permettre les changements de destination
- Supprimer l'indication d'un périmètre de réciprocité autour d'anciens bâtiments agricoles
- Supprimer le cercle du chiffre « 8 », erreur matérielle au lieu-dit Escalaous

Concernant l'avis défavorable des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF sur les possibilités d'extensions des habitations existantes en zone agricole (A) et naturelle et forestière (N) du PLU ;
Considérant les arguments de ces trois organismes sur le risque d'une trop forte augmentation des extensions par rapport aux bâtiments ;

La Communauté de Communes décide de donner une suite en partie favorable à ces demandes, en réduisant les possibilités d'extensions à 30 % de la construction existante, au lieu de 40 %.

La surface globale maximum possible de 250 m², extension plus bâtiment existant, est maintenue, compte tenu de la taille importante de la quasi-totalité des constructions concernées.

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 31 août au 1^{er} octobre 2020 dans le respect des modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-47 du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 31 août au 1^{er} octobre 2020 n'a fait l'objet d'aucune remarque écrite sur le registre ou sur le site internet ou orale ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU de SARRECAVE, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté,
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SARRECAVE, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Sarrecave pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus
- Sa transmission à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens

Conformément à l'article L.153-22, la modification simplifiée n° 1 du PLU de SARRECAVE ainsi approuvée sera mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Sarrecave, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R. 153-21 la présente délibération sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et la modification n° 1 du PLU de Sarrecave rendues exécutoires seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-199

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-48 ;

Vu la délibération n°2017-53 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 mars 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS ;

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 03 octobre 2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-GAUDENS ;

Vu la délibération n°2019-242 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS ;

Vu l'arrêté n°2020-06 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 03 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA), le 11 août 2020, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-GAUDENS pour avis et les résultats de cette consultation exposés dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale de la modifications simplifiée n°1 du PLU de SAINT-GAUDENS, accordée le 2 juin 2020 par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie, interrogée le 29 mai 2020 ;

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges rappelle les motifs qui ont motivé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-GAUDENS, à savoir :

- La spécialisation de la ZAC des Landes (7^{ème} tranche) vers l'accueil d'activités dédiées à l'innovation, au digital, aux technologies numériques et de l'information, communication, à la recherche et développement ;
- Modifier le règlement de la zone AUF afin d'interdire l'installation d'activités ne correspondant pas à cette spécialisation.

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS ont bien été respectées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS, annexé à cette délibération ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS n'a fait l'objet d'aucune modification suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de SAINT-GAUDENS, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- **D'un affichage** à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de SAINT-GAUDENS pendant un mois ;
- **D'une mention de cet affichage** insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire dès :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

Conformément à l'article R.153-21, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Conformément à l'article L.153-22, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvée sera mise à disposition du public à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de SAINT-GAUDENS, aux jours et heures d'ouverture habituels.

POUR :	116
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-200

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération n°2017-53 du Conseil communautaire de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 mars 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS ;

Vu la délibération n°2019-243 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de SAINT-GAUDENS et précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 ;

Vu l'arrêté n°2020-07 de Monsieur le Président de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux Comminges en date du 03 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA), le 11 août 2020, du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT-GAUDENS pour avis et les résultats de cette consultation exposés dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT-GAUDENS, accordée le 2 juin 2020 par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie, interrogée le 29 mai 2020

Madame la Présidente de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux Comminges rappelle les motifs qui ont motivé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Gaudens, à savoir :

- La modification du règlement des zones A et N afin de permettre l'implantation des ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, des équipements d'intérêt collectifs et des ouvrages publics d'infrastructures ou de superstructures ;
- La mise en cohérence des dispositions générales (P10 à 14) par la correction du titre du paragraphe ainsi que la numérotation des tires se référant aux différentes parties du règlement d'urbanisme.

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS ont bien été respectées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS, annexé à cette délibération ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT-GAUDENS, n'ayant fait l'objet d'aucune modification suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de SAINT-GAUDENS, tel qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Commune Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de SAINT-GAUDENS pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire dès :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-Préfète du département de Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

Conformément à l'article R.153-21, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux Comminges ;

Conformément à l'article L.153-22, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvée sera mise à disposition du public à la Communauté de Commune Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de SAINT-GAUDENS, aux jours et heures d'ouverture habituels.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-201

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLU DE LA COMMUNE DE LIEUX

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération de la commune de LIEUX en date du 12 janvier 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, document en tenant lieux et carte communale à la Communauté de Commune en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-237 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU de LIEOUX ;

Vu l'arrêté n° 2020-12 du Président en date du 7 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de LIEOUX ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 24 juin 2020, avec un délai donné pour répondre d'un mois ;

Considérant les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - Le Conseil Régional Occitanie
 - Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Avis favorable pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées en charge du SCOT, le 21 juillet 2020
- Avis général favorable des services de l'État le 17 juillet 2020, mais défavorable sur les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N
- Avis défavorable pour les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N et leurs annexes, pour :
 - La Chambre d'Agriculture le 1^{er} juillet 2020
 - La CDPENAF le 6 août 2020

Considérant la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale accordée par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) le 7 août 2020, après sollicitation par la Communauté de Commune dans le cadre d'une demande au cas par cas reçue le 19 juin 2020.

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Commune à engager la modification simplifiée n° 3 du PLU de LIEOUX, à savoir :

- La suppression des secteurs Ah et la réécriture des règles concernant les possibilités d'extensions des bâtiments d'habitation existants et de création d'annexes à ces constructions, au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;
- L'introduction dans l'article 2 de la zone Net, concernant le centre d'enfouissement, de la possibilité de mettre en place des panneaux solaires photovoltaïques au sol ;
- La suppression des articles 5 et 14 du règlement du PLU pour prendre en compte la loi ALUR du 24 mars 2014 et de manière générale la mise à jour des références au code de l'urbanisme.

Concernant l'avis défavorable des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF sur les possibilités d'extensions des habitations existantes en zone agricole (A) et naturelle et forestière (N) du PLU ;
Considérant les arguments de ces trois organismes sur le risque d'une trop forte augmentation des extensions par rapport aux bâtiments ;

La Communauté de Commune décide de donner une suite en partie favorable à ces demandes, en réduisant les possibilités d'extensions à 30 % de la construction existante, au lieu de 40 %.

La surface globale maximum possible de 250 m², extension plus bâtiment existant, est maintenue, compte tenu de la taille importante de la quasi-totalité des constructions concernées.

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 31 août au 1^{er} octobre 2020 dans le respect des modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-46 du 23 juillet 2020 ;

Considérant la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 31 août au 1^{er} octobre 2020 n'a fait l'objet d'aucune remarque écrite sur le registre ou sur le site internet ou orale ;

Considérant que la modification simplifiée n° 3 du PLU de LIEOUX, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIEOUX, telle qu'elle est annexée à cette délibération

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Commune et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens

Conformément à l'article L.153-22, la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de LIEOUX ainsi approuvée sera mise à disposition du public au siège de la Communauté de Commune et en mairie de LIEOUX, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R. 153-21 la présente délibération sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Commune.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et la modification n° 3 du PLU de LIEOUX rendues exécutoires seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

POUR :	116
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-202

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DES TERRES D'AURIGNAC (COMMUNE DE CASSAGNABÈRE-TOURNAS)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 à L.153-34 ;

Vu la délibération n°2017-173 du Conseil Communautaire Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC ;

Vu l'arrêté n°2018-32 en date du 24 juillet 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre du Programme Urbain Partenarial (PUP) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu l'arrêté n°2018-41 en date du 11 décembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu la délibération n°2019-151 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS) afin de délimiter au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en vue de la réalisation d'un funérarium ;

Vu la délibération n°2019-153 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi des Terres d'Aurignac (communes d'AURIGNAC et d'ALAN) afin de modifier le périmètre de la carrière existante et intégrer un projet d'extension ;

Vu la délibération n°2019-154 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'ALAN) afin de délimiter au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en vue de la réalisation d'un projet d'éco-tourisme, avec construction de bâtiments d'hébergement et de salle d'activités en ossature bois ;

Vu la délibération n°2019-241 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'AURIGNAC) relative à l'extension de la zone urbaine (UA) sur les parcelles cadastrées AB307, AB308, AB309 et AB387, qui constituent une « dent creuse » au sein de l'urbanisation ;

Vu l'arrêté n°2019-16 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 15 juillet 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac afin de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'adaptation des articles 6 et 11 sur l'ensemble des zones et intégrer le risque inondation, le changement de destination d'un bâtiment sur les communes de PEYROUZET et d'ALAN, la création d'un corridor vert et d'une zone agricole AP sur la commune de SAINT-ANDRÉ, la création d'une zone Ap sur la commune de TERREBASSE, la création d'un emplacement réservé sur la commune de SAINT-ÉLIX-SÉGLAN ;

Vu l'arrêté n°2019-27 en date du 04 décembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer les arrêtés préfectoraux DREAL 2019-31-02 et DREAL 2019-31-07 du 07 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les communes d'ALAN et d'AURIGNAC ;

Vu la demande de la commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS en date 29/09/2020,

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges présente les motifs qui justifient la prescription de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC portant sur la commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS, à savoir :

✓ Délimitation au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre la construction d'une maison des chasseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

• **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des TERRES D'AURIGNAC, relatif à la commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS dont l'objet est le suivant :

✓ Délimitation au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre la construction d'une maison des chasseurs.

• Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ✓ Installation d'un panneau d'exposition et d'un dossier complet à la mairie de CASSAGNABÈRE-TOURNAS ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à la mairie de CASSAGNABÈRE-TOURNAS.

• Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision allégée n°5 du PLUi des TERRES D'AURIGNAC sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de SAINT-GAUDENS et notifiée à :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du département de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) chargé du SCOT Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de CASSAGNABÈRE-TOURNAS pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Conformément à l'article R.153-21, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-203

ABANDON DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DES TERRES D'AURIGNAC (COMMUNES D'ALAN ET D'AURIGNAC)

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 à L.153-34 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n°2019-153 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune de d'ALAN et d'AURIGNAC) afin de modifier la délimitation de la carrière située sur les communes d'ALAN et d'AURIGNAC ;

Madame la Présidente expose que le projet de délimitation de la carrière comprenant notamment une extension du périmètre d'exploitation sur le territoire communal d'ALAN nécessite d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des TERRES d'AURIGNAC et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées. Par conséquent, la procédure en cours de révision allégée n° 3 du PLUi des Terres d'Aurignac ne sera pas poursuivie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ABANDONNER** la procédure de révision allégée n°3 du PLUi des Terres d'Aurignac (communes d'ALAN et d'AURIGNAC).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies d'ALAN et d'AURIGNAC pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-Préfète du département de Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-204

PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC ET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS COMMINGES PYRÉNÉES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, L.300-1 et L.300-6 concernant une déclaration de projet menée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, compétente en matière de PLU/PLUi, documents en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-173 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté n°2018-32 en date du 24 juillet 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre du Programme Urbain Partenarial (PUP) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu l'arrêté n°2018-41 en date du 11 décembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu la délibération n°2019-151 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS) afin de délimiter au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en vue de la réalisation d'un funérarium ;

Vu la délibération n°2019-153 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi des Terres d'Aurignac (communes d'AURIGNAC et d'ALAN) afin de modifier le périmètre de la carrière existante et intégrer un projet d'extension ;

Vu la délibération n°2019-154 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'ALAN) afin de délimiter au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en vue de la réalisation d'un projet d'éco-tourisme, avec construction de bâtiments d'hébergement et de salle d'activités en ossature bois ;

Vu la délibération n°2019-241 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'AURIGNAC) relative à l'extension de la zone urbaine (UA) sur les parcelles cadastrées AB307, AB308, AB309 et AB387, qui constituent une « dent creuse » au sein de l'urbanisation ;

Vu l'arrêté n°2019-16 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 15 juillet 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac afin de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'adaptation des articles 6 et 11 sur l'ensemble des zones et intégrer le risque inondation, le changement de destination d'un bâtiment sur les communes de PEYROUZET et d'ALAN, la création d'un corridor vert et d'une zone agricole AP sur la commune de SAINT-ANDRÉ, la création d'une zone Ap sur la commune de TERREBASSE, la création d'un emplacement réservé sur la commune de SAINT-ÉLIX-SÉGLAN ;

Vu l'arrêté n°2019-27 en date du 04 décembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer les arrêtés préfectoraux DREAL 2019-31-02 et DREAL 2019-31-07 du 07 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les communes d'ALAN et d'AURIGNAC ;

Considérant qu'un des 4 défis majeurs du Projet de Territoire présenté en conférence des Maires, identifie l'activité économique, source d'emploi et de création de richesse comme un préalable incontournable au maintien d'une dynamique locale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de favoriser et de maintenir l'emploi sur le territoire et de créer les conditions favorables au maintien et au développement des industries locales en leur permettant, si nécessaire, d'étendre leur emprise foncière ;

Considérant la nécessité de procéder à une extension de la carrière située sur les communes d'ALAN et d'AURIGNAC afin d'assurer la pérennité de son activité à moyen terme (durée d'exploitation restante du gisement aujourd'hui autorisé estimée à 18 mois) en cohérence avec les conditions d'exploitations autorisées par arrêté préfectoral ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées afin d'autoriser cette extension du périmètre d'exploitation de la carrière existante vers l'Est sur la commune d'Alan ;

Considérant que la réalisation du dit projet nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées, qui ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées par le PETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** une procédure de déclaration de projet relative à l'extension de la carrière d'Alan et d'Aurignac ;
- **DE PRÉCISER** les objectifs poursuivis par cette procédure :
 - Étudier et démontrer le caractère d'intérêt général du projet
 - Mettre en compatibilité le PLUi des Terres d'Aurignac avec le périmètre actuel de la carrière et le projet d'extension de l'activité (adaptation des pièces nécessaires pour permettre l'extension de la zone de carrière aux lieux-dits « Cap Del Bosc » et « Coustalat ») ;
 - Réaliser le dossier qui permettra au PETR de mettre en compatibilité le SCoT du Pays Comminges Pyrénées avec le périmètre actuel de la carrière et le projet d'extension de l'activité (adaptation des pièces nécessaires pour permettre l'extension de la zone de carrière aux lieux-dits « Cap Del Bosc » et « Coustalat »).
- **DIRE** que les modalités de la concertation seront définies dans une délibération ultérieure.
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et notifiée à :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) chargé du SCoT Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La déclaration de projet ayant les effets d'une révision au sens de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme est soumis à une évaluation environnementale placée sous l'autorité de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie.

La mise en compatibilité du PLUi et celle du SCoT feront chacune l'objet d'une réunion d'examen avec les services de l'État et les différentes Personnes Publiques Associées.

L'ensemble du dossier de déclaration de projet sera ensuite soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement et, à cet effet, sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies d'AURIGNAC et ALAN pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

POUR :	115
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-205-1

ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC (PLUi)

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu la délibération n° 2017-173 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté n°2018-32 en date du 24 juillet 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre du Programme Urbain Partenarial (PUP) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu l'arrêté n°2018-41 en date du 11 décembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer le périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur la commune d'AURIGNAC, lieu-dit Martin ;

Vu la délibération n°2019-151 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS) afin de délimiter au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en vue de la réalisation d'un funérarium ;

Vu la délibération n°2019-153 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi des Terres d'Aurignac (communes d'AURIGNAC et d'ALAN) afin de modifier le périmètre de la carrière existante et intégrer un projet d'extension ;

Vu la délibération n°2019-154 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'ALAN) afin de délimiter au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en vue de la réalisation d'un projet d'éco-tourisme, avec construction de bâtiments d'hébergement et de salle d'activités en ossature bois ;

Vu la délibération n°2019-241 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune d'AURIGNAC) relative à l'extension de la zone urbaine (UA) sur les parcelles cadastrées AB307, AB308, AB309 et AB387, qui constituent une « dent creuse » au sein de l'urbanisation ;

Vu l'arrêté n°2019-16 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 15 juillet 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac afin de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'adaptation des articles 6 et 11 sur l'ensemble des zones et intégrer le risque inondation, le changement de destination d'un bâtiment sur les communes de PEYROUZET et d'ALAN, la création d'un corridor vert et d'une zone agricole AP sur la commune de SAINT-ANDRÉ, la création d'une zone Ap sur la commune de TERREBASSE, la création d'un emplacement réservé sur la commune de SAINT-ÉLIX-SÉGLAN ;

Vu l'arrêté n°2019-27 en date du 04 décembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac afin d'annexer les arrêtés préfectoraux DREAL 2019-31-02 et DREAL 2019-31-07 du 07 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les communes d'ALAN et d'AURIGNAC ;

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges présente les motifs qui justifient la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac, à savoir :

- ✓ La modification du règlement de la zone N permettant l'implantation de bâtiments agricoles, un des 4 défis majeurs du projet de territoire « l'agriculture, source de richesses locales » ;
- ✓ Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme d'un bâtiment existant en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS ;
- ✓ Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme du bâtiment de l'ancienne école communale en vue de le transformer en un café multiservices, dans le cadre d'un changement de destination sur la commune de BOUSSAN ;
- ✓ Classement de la parcelle ZN 25 en Espace Boisé Classé sur la commune de LATOUE, suite à la demande de la DREAL, dans le cadre d'une mesure compensatoire – Évitement-Réduction-Accompagnement-Compensation relatives aux espèces protégées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ENGAGER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prescrire par arrêté la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - ✓ La modification du règlement de la zone N permettant l'implantation de bâtiments agricoles, un des 4 défis majeurs du projet de territoire « l'agriculture, source de richesses locales » ;
 - ✓ Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme d'un bâtiment existant en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS.
 - ✓ Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme du bâtiment de l'ancienne école communale en vue de le transformer en un café multiservices, dans le cadre d'un changement de destination sur la commune de BOUSSAN ;
 - ✓ Classement de la parcelle ZN 25 en Espace Boisé Classé sur la commune de LATOUE, suite à la demande de LA DREAL, dans le cadre d'une mesure compensatoire – Évitement-Réduction-Accompagnement-Compensation relatives aux espèces protégées ;
- **De PRÉCISER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sous la forme d'un dossier complet consultable dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABÈRE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRÉ, SAINT-ÉLIX-SÉGLAN, SAMOUEILLAN et TERREBASSE ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de SAINT-GAUDENS.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABÈRE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRÉ, SAINT-ÉLIX-SÉGLAN, SAMOUEILLAN et TERREBASSE

POUR :	115
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-206

**ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BORDES DE RIVIÈRE (PLU)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordes de Rivière en date du 21 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordes de Rivière en date du 14 octobre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne et ses annexes, impactant la commune de BORDES DE RIVIÈRE et se substituant aux arrêtés préfectoraux des 26 juillet 2000 et 18 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 décembre 2016 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (servitude T5, aérodrome Saint-Gaudens-Montréjeau) ;

Vu l'arrêté n°2018-47 en date du 18 décembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BORDES DE RIVIÈRE afin d'annexer :

- L'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison électrique souterraine à 90kv GOURDAN-LESTELLE exploitée en 63kv ;
- L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Vu l'arrêté n°2019-27 en date du 04 décembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme de BORDES DE RIVIÈRE afin d'annexer l'arrêté préfectoral DREAL 2019-31-021 du 07 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande de la commune en date du 31 août 2020,

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges présente les motifs qui justifient la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BORDES DE RIVIÈRE afin de favoriser la mixité fonctionnelle en zone UA et une meilleure densification du bâti sur la zone UB, à savoir :

- ✓ La suppression de la règle d'implantation des constructions à l'article UB6 ;
- ✓ La suppression de la règle d'implantation des annexes et agrandissements sur le secteur UBb ;
- ✓ La suppression de la référence aux constructions commerciales à l'article UA1 ;
- ✓ L'actualisation du règlement du PLU en supprimant toutes les dispositions aux articles 5 (caractéristiques des terrains) et 14 (Coefficient d'Occupation du Sol), abrogés par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ENGAGER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BORDES DE RIVIÈRE ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prescrire par arrêté la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BORDES DE RIVIÈRE en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - ✓ La suppression de la règle d'implantation des constructions à l'article UB6 ;
 - ✓ La suppression de la règle d'implantation des annexes et agrandissements sur le secteur UBb ;
 - ✓ La suppression de la référence aux constructions commerciales à l'article UA1 ;
 - ✓ L'actualisation du règlement du PLU en supprimant toutes les dispositions aux articles 5 (caractéristiques des terrains) et 14 (Coefficient d'Occupation du Sol), abrogés par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- **DE PRÉCISER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sous la forme d'un dossier complet consultable en mairie de BORDES DE RIVIÈRE, accompagné d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sera annoncée au public au minimum huit jours avant le début de la consultation dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département « La Dépêche du Midi ».

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BORDES DE RIVIÈRE sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de SAINT-GAUDENS.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de BORDES DE RIVIÈRE pendant un mois ;

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-207

ABANDON DE LA PROCÉDURE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DES TERRES D'AURIGNAC (COMMUNE DE CASSAGNABÈRE-TOURNAS)

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 à L.153-34 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n°2019-151 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS) afin de délimiter au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de réaliser un funérarium ;

Madame la Présidente expose que le projet de création d'un funérarium sur le territoire communal de CASSAGNABÈRE-TOURNAS n'est plus d'actualité, suite à la vente de l'entreprise, porteuse du projet et que par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre la procédure de révision allégée n° 1 du PLUi des Terres d'Aurignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ABANDONNER** la procédure révision allégée n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac (commune de CASSAGNABÈRE-TOURNAS).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de CASSAGNABÈRE-TOURNAS pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-Préfète du département de Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE DE L'EXTENSION DU SITE D'EXPLOITATION
DE LA CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS À VILLENEUVE DE RIVIÈRE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Sollicitée par la société Dragages Garonnais et par la commune de Villeneuve de Rivière, la communauté de communes Cœurs & Coteaux Comminges a engagé par délibération n° 2019-149 du 4 juillet 2019 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de permettre l'extension d'une carrière de sables et graviers.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en décembre 2019. Après examen, la DREAL a délivré le 7 février 2020, une décision de dispense d'étude d'impact.

Le projet a également été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées (État, Région Département, Pays Comminges Pyrénées, chambres consulaires). La réunion d'examen conjoint prévue par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, s'est tenue le 23 octobre 2020 et a fait l'objet d'un compte rendu circonstancié.

L'intérêt général du projet est démontré essentiellement par :

- Une ressource importante et de qualité au regard des usages prévus, proximité de la zone de chalandise, maintien du flux actuel de circulation de transport de matériaux, approvisionnement local des chantiers,
- Maintien de 15 emplois directs et de 30 à 40 emplois indirects, le plus souvent locaux, sur la durée d'exploitation du site (27 années)
- Impact sur l'environnement limité par l'optimisation des moyens techniques mis en œuvre par le carrier

Le maintien de l'activité de la gravière à Villeneuve de Rivière s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la communauté de communes notamment en ce qui concerne l'activité économique du territoire.

Dans son avis du 20 octobre 2020, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne relève l'absence de mesure de compensation agricole.

En ce qui concerne l'extension de la surface d'exploitation pour superficie de 15.3 ha, le secteur Biloay de 8.2 ha sera réaménagé sous forme de plan d'eau dans la continuité des lacs déjà existants et le secteur de Coume Castagn de 7.1 ha sera remblayé et remis en culture.

Il conviendrait donc de compenser une superficie de 8.2 ha.

À noter qu'à terme, sur la totalité de l'exploitation, soit 41 ha, 13.5 ha seront restitués à l'espace agricole.

Madame la Président rappelle que la communauté de communes a prescrit le 21/02/19 une procédure d'élaboration d'un PLUi infracommunautaire et que la compensation demandée par les instances agricoles pourra être réalisée dans ce cadre.

Elle propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre la compensation foncière d'une superficie de 8.2 ha par la réduction des espaces constructibles, zones U ou AU du territoire au profit des zones agricoles.

Le principe de cette décision sera pris en compte dans les objectifs du PLUi Infracommunautaire et traduit dans le règlement graphique du PLUi².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente et **d'ENGAGER** la collectivité à compenser la diminution des espaces agricoles consécutive à l'extension de l'exploitation de la carrière de sables et graviers de Villeneuve de Rivière, par la réduction des espaces constructibles du PLUi infracommunautaire en cours d'élaboration.

POUR : 111
CONTRE : /
ABSTENTIONS : 4

ADOPTÉ

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N° 2020-209

CRÉATION DE POSTES EMPLOIS FONCTIONNELS ET TITULAIRES

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nouvelle organisation des services mise en œuvre pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant que la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est déterminée dans la strate de 40 000 à 80 000 habitants.

Il est proposé la création d'un emploi fonctionnel

- 1 poste aux fonctions de Directeur des Services Techniques à temps complet (strate 40 000-80 000 habitants)

Considérant la nécessité de recruter un agent chargé du patrimoine de la collectivité,

Il est proposé la création :

- 1 poste d'ingénieur territorial principal à temps complet

Considérant la mise à disposition d'un agent de la commune de L'Isle-en-Dodon vers la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant que pour des raisons d'organisation, il convient de muter cet agent dans les effectifs de la communauté

Il est proposé la création :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE CRÉER** les postes susvisés,
- **DE DIRE** que le tableau des emplois est modifié en conséquence,
- **DE POURVOIR** les emplois fonctionnels conformément aux dispositions réglementaires,

- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au BP au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-210

**MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS
RECONDUCTION EXPRESSE DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de reconduire l'emploi pour satisfaire au besoin du service économie et assurer les fonctions de chargé de missions de développement économique,

Considérant que celui-ci est susceptible d'être assuré par un agent contractuel du cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi du 26 janvier 1984 (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement),

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est renouvelé un poste d'agent de développement économique, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- *La commercialisation des zones d'activités et l'offre immobilière de la communauté,*
- *La prospection et la recherche d'entrepreneurs et d'investisseurs pouvant s'implanter sur le territoire,*
- *La promotion économique du territoire : réalisation de plaquettes commerciales des zones d'activités, la réalisation d'un observatoire économique, notamment observatoire du commerce et des locaux, la mise à jour des sites internet dédiés, la réalisation de fiches sur les avantages de notre territoire....*

En cas de recrutement contractuel, le niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Attaché territorial, 7^{ème} échelon dont l'indice brut est le 653.

Article 2 : temps de travail.

Le temps de travail de l'emploi est fixé à temps complet (durée hebdomadaire de travail : 35 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **DE CRÉER** le poste de chargé de développement économique à temps complet sur la base du grade d'Attaché Territorial,
- **DE DIRE** que l'agent bénéficie du régime indemnitaire afférent à son grade et sa fonction dans la limite du plafond réglementaire,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-211

SUPPRESSION DE POSTES

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 24 novembre 2020,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois vacants non nécessaires,

Concernant le tableau des titulaires, il est proposé la suppression des postes suivants :

- Ingénieur : 1 poste
- Technicien territorial : 1 poste
- Adjoint technique principal 1ere classe : 1 poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la suppression des postes ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N°2020-182 du 27/02/2020, **relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,**

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016, du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017 et du 14 mai 2018 et du 13 juillet 2018, 28 février 2019, Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations du 21 février 2019, 19 mars 2018 et 15 avril 2019, mettant en œuvre le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020,

Considérant l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de puériculture
- Puéricultrices
- Éducateurs de Jeunes Enfants
- Ingénieurs
- Ingénieurs en chef
- Techniciens

L'article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dès que la durée du contrat est supérieure à 3 mois.

L'article 4 : montants réglementaires est complété comme suit

ARTICLE 4 : Montants réglementaires

Les arrêtés ministériels fixant le nombre de groupes de fonction fixent également les montants minimaux et les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions.

Néanmoins, au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, les montants minimaux ne semblent pas s'imposer à la FPT.

Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La répartition des montants maximaux pour chaque part ne s'impose donc pas ; en effet, seul le total annuel ne doit pas être dépassé.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Cat	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Total annuel en €
Administrateurs territoriaux	A	Groupe 1	49 980	8 820	58 800
	A	Groupe 2	46 920	8 280	55 200
	A	Groupe 3	42 330	7 470	49 800
Attachés territoriaux	A	Groupe 1	36 210	6 390	42 600
	A	Groupe 2	32 130	5 670	37 800
	A	Groupe 3	25 500	4 500	30 000
	A	Groupe 4	20 400	3 600	24 000
Attachés territoriaux (si bénéfice d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)	A	Groupe 1	22 310	6 390	28 700
	A	Groupe 2	17 205	5 670	22 875
	A	Groupe 3	14 320	4 500	18 820
	A	Groupe 4	11 160	3 600	14 760
Ingénieurs en Chef	A	Groupe 1	57 120	10 080	67 200
	A	Groupe 2	49 980	8 820	58 800
	A	Groupe 3	46 920	8 280	55 200
	A	Groupe 4	42 330	7 470	49 800
Ingénieurs en Chef (si bénéfice d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)	A	Groupe 1	42 840	10 080	52 920
	A	Groupe 2	37 490	8 820	46 310
	A	Groupe 3	35 190	8 280	43 470
	A	Groupe 4	31 750	7 470	39 220
Ingénieurs	A	Groupe 2	36 210	6 390	42 600
	A	Groupe 3	32 130	5 670	37 800
	A	Groupe 4	25 500	4 500	30 000
Ingénieurs (si bénéfice d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)	A	Groupe 2	22 310	6 390	28 700
	A	Groupe 3	17 205	5 670	22 875
	A	Groupe 4	14 320	4 500	18 820
Éducateurs de Jeunes Enfants	A	Groupe 2	14 000	1 680	15 680
	A	Groupe 3	13 500	1 620	15 120
	A	Groupe 4	13 000	1 560	14 560
Conservateurs de Bibliothèques	A	Groupe 1	34 000	6 000	40 000
	A	Groupe 2	31 450	5 550	37 000
	A	Groupe 3	29 750	5 250	35 000
Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux Bibliothécaires territoriaux	A	Groupe 1	29 750	5 250	35 000
	A	Groupe 2	27 200	4 800	32 000
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Éducateurs territoriaux des APS	B	Groupe 1	17 480	2 380	19 860
	B	Groupe 2	16 015	2 185	18 200
	B	Groupe 3	14 650	1 995	16 645

Techniciens territoriaux					
Rédacteurs territoriaux	B	Groupe 1	8 030	2 380	10 410
Animateurs territoriaux	B	Groupe 2	7 220	2 185	9 405
Éducateurs territoriaux des APS	B	Groupe 3	6 670	1 995	7 865
Techniciens territoriaux (si bénéficie d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)					
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Groupe 1	16 720	2 280	19 000
	B	Groupe 2	14 960	2 040	17 000
Assistants socio-éducatifs	A	Groupe 1	19 480	3 440	22 920
Puéricultrices	A	Groupe 2	15 300	2 700	18 000
Infirmiers en soins généraux					
Adjoint administratifs territoriaux	C	Groupe 1	11 340	1 260	12 600
Adjoint territoriaux d'animation					
Agents sociaux territoriaux					
Agents territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles	C	Groupe 2	10 800	1 200	12 000
Agents de maîtrise territoriaux					
Adjoint techniques territoriaux					
Adjoint territoriaux du patrimoine					
Auxiliaires de Puériculture					
Adjoint administratifs territoriaux	C	Groupe 1	7 090	1 260	8 350
Adjoint territoriaux d'animation					
Agents sociaux territoriaux					
Agents territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles	C	Groupe 2	6 750	1 200	7 950
Agents de maîtrise territoriaux					
Adjoint techniques territoriaux					
Adjoint territoriaux du patrimoine					
Auxiliaires de puériculture (si bénéficie d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)					

Les autres articles restent inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE VERSER** le RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois bénéficiaires selon les montants susvisés,
- **D'APPLIQUER** les modalités précisées par les délibérations antérieurement mises en vigueur,
- **D'AUTORISER** la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus et sur les bases minimales fixées par les cotations de postes négociées avec les représentants du personnel,
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, Éducateurs de Jeunes Enfants, Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, à l'exception de celles relatives aux Professeurs et Assistants d'Enseignement artistique toujours en vigueur,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget.
- **DE DIRE** que la présente délibération complète les dispositions de la délibération N° 2019-10 du 21 février et 15 avril 2019.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /
ADOPTÉ

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les précédentes délibérations,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES TITULAIRES AU 1^{er} janvier 2021

GRADES	cat	Nbre postes ouverts	Nbre postes occupés	dont TNC ouverts	dont TNC pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS		4	4	0	0
<i>Directeur Général des Services</i>	A	1	1		
<i>Directeur Général des Services Adjoint</i>	A	2	2		
<i>Directeur des Services techniques</i>	A	1	1		
SECTEUR ADMINISTRATIF		86	73	8	8
<i>Attaché Hors classe</i>	A	1	1		
<i>Attaché principal</i>	A	4	4		
<i>Attaché territorial</i>	A	6	5		
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	B	4	2		
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	1	1		
<i>Rédacteur territorial</i>	B	3	3	1	1
<i>Adjoint Administratif Principal de 1ère classe</i>	C	14	14	2	2
<i>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</i>	C	23	16	1	1
<i>Adjoint Administratif</i>	C	30	27	4	4
SECTEUR TECHNIQUE		112	88	14	14
<i>Ingénieur principal territorial</i>	A	2	2		
<i>Ingénieur territorial</i>	A	0	0		
<i>Technicien principal de 1ère classe</i>	B	1	1		
<i>Technicien principal de 2ème classe</i>	B	1	0		
<i>Technicien territorial</i>	B	2	2		
<i>Agent de Maîtrise principal</i>	C	2	2		
<i>Agent de Maîtrise</i>	C	8	7		
<i>Adjoint technique ppal de 1ère classe</i>	C	6	2		

Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	21	21	1	1
Adjoint technique	C	69	51	13	13
SECTEUR SOCIAL		11	11	1	1
Éducateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Éducateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Agents social principal de 1ère classe	C	0	0		
Agents social principal de 2ème classe	C	0	0	0	0
Agents social	C	1	1	1	1
SECTEUR MÉDICO-SOCIAL		13	11	1	1
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	1	1
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	C	3	3		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	8	6		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	0	0		
SECTEUR CULTUREL		25	21	13	12
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	B	8	8	5	5
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe	B	5	5	3	3
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 2eme classe	B	1	1		
Assistant de Conservation	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2è classe	C	2	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	5	5	3	3
SECTEUR ANIMATION		106	90	59	51
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		
Animateur principal de 2ème classe	B	3	2		
Animateur territorial	B	5	5		
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	2	1		
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	18	18	8	8
Adjoint d'animation	C	77	63	51	43
SECTEUR SPORTIF		4	4	1	1
Éducateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1		
Éducateur des APS	B	3	3	1	1
TOTAL GENERAL		361	305	97	88
TOTAL GENERAL (sans double compte)		355	299	97	88

TABEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Emplois	Service	cat.	Secteur	Article		Nbre	Contrat
Technicien habitat aspect social Entente Habitat	Sce Habitat	B	Technique	3-3 1°	IB 528	1	CDI
Chargé de mission accueil Habitat	Sce Habitat	C	Administratif	3-2	IB 342	1	CDI
Technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social	Sce Habitat	B	Technique	3-3 1°	IB 379	1	CDD
Technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social	Sce Habitat	B	Technique	3-3 1°	IB 452	1	CDD
Technicien SIG	Tourisme	B	Technique	3-3/2	IB 372	1	CDD
Chargé de mission	Développement économique	A	Économique	3-3	IB 778	1	CDD
Attaché territorial	Développement économique	A	Administratif	3-2	IB 607	1	CDD
Attaché territorial	Développement économique	A	Administratif	3-2	IB 642	1	CDI
Attaché territorial-chargé de mission Economie	Développement économique	A	Administratif	3-2	IB 434	0	CDD
Chargé de mission urbanisme	Sce urbanisme	A	Administratif	3-3 2°	IB 718	1	CDD
Chef de projets ORT	Sce urbanisme	A	Administratif	3-3 2°	IB 499	1	CDD
Adjoint d'animation TNC	Jeunesse	C	Enfance Jeunesse	3-2	IB 350	45	CDD
Adjoint d'animation TNC	ALAE/ALSH	C	Enfance Jeunesse	3-3 4°	IB 350	2	CDI 16.5/35 et 8/35
Adjoint d'animation TNC	ALAE/ALSH	C	Enfance Jeunesse	3	IB 350	116	CDD 4.5/35 à 35/35
Adjoint du patrimoine	Conservatoire	C	Culture	3-2	IB 404	1	CDD
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	Conservatoire	B	Culture	3-2	IB 389	4	CDD 10/20 +13/20 +6/20 + 12/20
Agent d'animation	Conservatoire	B	Culture	3-2	IB 386	1	CDD
Adjoint technique	Entretien des locaux	C	Technique	3	IB 348	2	CDD 17/35 et 26/35
Adjoint technique	Sces Techniques	C	Technique	3-3/4°	IB 348	2	CDD 2 postes 17/35
Adjoint technique	Sces Techniques	C	Technique	3	IB 348	4	CDD TC
Adjoint technique	Entretien des locaux	C	Technique	3-3/4°	IB 348	1	CDI 12/35ème
Adjoint d'animation	Crèche	C	Animation	3	IB 348	1	CDD
Puéricultrice	Crèche	A	Petite Enfance	3-1	IB 532	1	CDD
Adjoint administratif	Accueil/communication	C	Administratif	3		1	CDD

Assistantes maternelles	Crèche Familiale		Petite Enfance		Forfait	5	CDI
CAE/PEC			Divers		Smic	12	CDD
Apprentis	Halte-Garderie/ Espaces Verts		Enfance Technique			2	CDD
					TOTAUX	210	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :

- **VALIDER** le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021 comme ci-dessus.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

POUR : 115
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-214

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR A L'ATTENTION DES AGENTS

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le règlement intérieur à l'attention des agents adopté le 19/03/2018,
Vu les pratiques dans la collectivité, et les modifications d'organisation intervenues depuis 2 ans,
Vu les discussions avec les syndicats,
Vu l'avis du CT en date du 24/11/2020,

Il est proposé de modifier ainsi l'article 7 comme suit :

Article 7 : Horaires en vigueur dans la collectivité

Les horaires d'ouverture au public sont :

Cas général : **08h00-12 h00 et 13h00-17h00** du lundi au vendredi.

Pour les autres services, les ouvertures sont adaptées en fonction de l'activité et/ou la saisonnalité.

Les horaires de travail de l'établissement sont les suivants :

Cas général : amplitude de travail comprise entre **8h00-12h00 et 13h30-17h30** du lundi au vendredi.

Pour les autres services, le temps de travail est adapté en fonction de l'activité et/ou la saisonnalité, les plages horaires sont variables ou annualisées selon une organisation et des plannings établis par services (cf. article 9).

Une annexe non exhaustive liste le fonctionnement des services hors cadre général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur comme indiqué dans l'annexe ci-jointe,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'application de ce règlement.

POUR : 116

CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /
 ADOPTÉ

ANNEXE 1 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AGENTS – MODIFICATION HORAIRES

Service concerné	Planning périodiques	
Ordures Ménagères – services des Coteaux	Service continu 6h00-14h00	Du mardi au vendredi du 01/10 au 31/03 (32heures)
	Service continu 6h00-14h00	Du lundi au vendredi du 01/04 au 30/09 (40 heures)
Voirie, Espaces Verts, Poly-benne, Ateliers-services des Coteaux	8h00-12h00 et 13h00-17h00	Du lundi au vendredi du 01/10 au 31/03 avec récupération d'un jour en concertation entre le chef de service et l'agent sur la semaine. (32 heures)
	Service en continu 6h30-14h30	Du lundi au vendredi du 01/04 au 30/09 (40 heures) Possibilité de régime dérogatoire, notamment pour avancer l'horaire de début de matinée, en fonction de la charge de travail.
Déchetteries	8h00-12h00 et 13h30-17h30	Du mardi au samedi
Sces Techniques Cœur	8h00 -12h00 et 13h00-17h00	Du lundi au vendredi (cf. cas général) Possibilité de régime dérogatoire, notamment pour avancer l'horaire de début de matinée, en fonction de la charge de travail.
Médiathèque	Mardi 14h00-18h30 Mercredi 10h30-18h30 Jeudi 10h30-12h et 14h-18h30 Vendredi 14h00-18h30 Samedi 10h30-12h et 14h-18h	Du mardi au samedi du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12 (hors vacances de Noël)
	Du mardi au vendredi 14h-18h Le samedi 10h30-12 et 14h-18h	Du 01/07 au 31/08 et période de vacances de Noël
Conservatoire Enseignement	En fonction des plannings de cours	Du lundi au samedi
Conservatoire Accueil	De 14h à 19h30	Du lundi au vendredi durant les périodes scolaires
Crèche Il était une Fois	Amplitude de travail et selon plannings 7h30-18h30 37h30 d'activité hebdomadaire	Du lundi au vendredi Période de fermetures imposées – entre 4 et 6 semaines - décidée annuellement par l'autorité territoriale débattues en CT –
Crèche La Belle Etoile	Amplitude de travail et selon plannings 7h30-18h30 37h30 d'activité hebdomadaire	Du lundi au vendredi Période de fermetures imposées – entre 4 et 6 semaines - décidée annuellement par l'autorité territoriale débattues en CT –
Crèche Carabistouille	Amplitude de travail et selon plannings 7h30-18h30 37h30 d'activité hebdomadaire	Du lundi au vendredi Période de fermetures imposées – entre 4 et 6 semaines - décidée annuellement par l'autorité territoriale débattues en CT –
Halte-Garderie Une Souris Verte	En fonction des heures d'ouverture – 37h30 d'activité hebdomadaire – amplitude selon plannings : Lundi, Mardi, jeudi 9h-12h et 13h30-17h30	Du lundi au vendredi Période de fermetures imposées – entre 4 et 6 semaines - décidée annuellement par l'autorité territoriale débattues en CT –

	Mercredi et vendredi 9-17h00 en continu	
Crèche Lutins Lutines	Amplitude de travail et selon plannings 6h00-21h00	Du lundi au samedi

Services concernés	Activités annualisées	
ALSH/ALAE	Selon planning fixé du lundi au vendredi	Période scolaire
	Selon planning fixé du lundi au vendredi	Période de vacances scolaire- période de pose de de congés autorisée
Aides à Domicile	Selon planning fixé du lundi au dimanche (alternance sur l'activité Week-end)	du 01/01 au 31/12
Cinéma	Selon planning fixé du lundi au dimanche (alternance sur l'activité Week-end)	Du 01/01 au 31/12
Maison de l'Arboretum	Du lundi au vendredi	du 01/10 au 31/05
	Du mercredi au dimanche	du 01/06 au 30/09
Service Transports MOVIGO	Du lundi au samedi – selon planning effectué par le service	du 01/01 au 31/12
Service Transports MOVIBUS	Du mardi au samedi	du 01/01 au 31/12 – fermeture durant les ponts

Les services non inclus dans ce tableau assurent une activité sous le cadre général

Exceptionnellement des horaires d'été pourront être aménagés (entre le 1^{er} juin et le 31 août, pour les agents des services techniques, en fonction des conditions climatiques et des besoins du service. Cet aménagement ne sera en aucun cas systématique et les horaires seront fixés sur le moment, conjointement par le chef de service et la Présidente.

FINANCES

Délibération N° 2020-181

**BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Annule et remplace DM N° 1 votée le 29/09/2020**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget voté en séance du 23 juillet 2020,
Vu la DM n° 1 votée le 29 septembre 2020,
Vu les observations de la Trésorerie,
Vu la commission Finances du 07/12/2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,
Considérant l'arrêté préfectoral du 11/08/2020, fixant l'évaluation du transfert de la compétence voirie selon le rapport du 09/07/2019,

Il est proposé de revoter la décision modificative N°1 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012	+ 100 000.00 €
Chapitre 014	- 183 388.00 €
Chapitre 023	+ 250 179.00 €
Chapitre 65	+ 30 300.00 €
Chapitre 67	+ 60 000.00 €

Total Dépenses : + 257 091.00 €

Recettes

Chapitre 70	- 13 400.00 €
Chapitre 74	+ 50 000.00 €
Chapitre 73	+ 214 091.00 €
Chapitre 75	- 3 600.00 €
Chapitre 77	+ 10 000.00 €

Total Recettes : + 257 091.00 €

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 204	+ 74 595.22 €
Chapitre 21	+ 24 350.00 €
Chapitre 23	+ 17 500.00 €
Chapitre 23- opération 17-009	- 1 000.00 €
Chapitre 23- opération 17-007	+ 1 000.00 €
Chapitre 21 – opération 19-001	+ 15 000.00 €
Chapitre 21 – opération 18-004	+ 19 346.00€
Chapitre 21 – opération 18-005	+ 8 500.00 €
Chapitre 21 – opération 19-003	+ 112 143.00€
Chapitre 13	+ 25 270.00 €
Chapitre 16	+ 1 595.00 €
Chapitre 041	+ 2 787 704.31 €

Total Dépenses : +3 089 860.53€

Recettes

Chapitre 021	+ 250 179.00 €
Chapitre 024	+ 50 000.00 €
Chapitre 16	+ 1 977.22 €
Chapitre 041	+ 2 787 704.31 €

Total Recettes + 3 089 860.53€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** de :

- **VALIDER** la Décision Modificative N° 1 du budget telle que présentée ci-dessus, selon détail des comptes présenté dans l'annexe ci-jointe,
- **DIRE** que le budget est modifié en conséquence.

POUR :	116
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
ADOPTÉ	

Délibération 2020-216**BUDGET ZAE AUSSON PONLAT
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget voté en séance du 23 juillet 2020,
Vu la commission Finances du 07/12/2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 023- Article 023-94 virement section invest.	+238 741.76	Chapitre 042 Article 71355-94 variation stocks terrains aménagés	+ 365 407.32
Chapitre 011- Article 63513-94 Autres impôts locaux	+ 738.56		
Chapitre 042 - Article 71355-94 variation stocks terrains aménagés	+ 125 287.00		
Chapitre 66 – Article 6688-94 autres	+ 640.00		
TOTAL DÉPENSES	+365 407.32	TOTAL RECETTES	+ 365 407.32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 040 – Article 3555-94 terrains aménagés	+ 365 407.32	Chapitre 021- Article 021-94 Virement de la section de fonctionnement	+238 741.76
		Chapitre 040 – Article 3555-94 terrains aménagés	+125 287.00
		Chapitre 13 – Article 1341-94 DETR	+ 1 378.56
TOTAL DÉPENSES	+365 407.32	TOTAL RECETTES	+ 365 407.32

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :

- VALIDER la Décision Modificative N°1 du budget ZAE AUSSON PONLAT, présentée ci-dessus,

- DIRE que le budget est modifié en conséquence.

POUR : 116
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-217

**BUDGET ZA RIBERO
 DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget voté en séance du 23 juillet 2020,
 Vu la DM N° 1 votée le 29 septembre 2020,
 Vu la commission Finances du 07/12/2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 66 Article 6688 : Autres	+ 240.00	Chapitre 70 Article 7015 : vente terrains aménagés	+ 240.00
TOTAL DÉPENSES	+ 240.00	TOTAL RECETTES	+ 240.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :

- VALIDER la Décision Modificative N°2 du budget ZA RIBERO, présentée ci-dessus,
- DIRE que le budget est modifié en conséquence.

POUR : 116
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-218

**BUDGET ZAC DES LANDES
 DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget voté en séance du 23 juillet 2020,

VU la DM N° 1 votée en séance du 29 septembre 2020,
Vu la commission Finances du 07/12/2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011 Article 6045-94 achats d'études, prestations services (terrains à aménager)	+ 53 400.00	Chapitre 70 Article 7015-94 ventes de terrains aménagés	+ 57 500.00
Chapitre 66 Article 66111-94 intérêts réglés à l'échéance	+ 4 100.00		
TOTAL DÉPENSES	+ 57 500.00	TOTAL RECETTES	+ 57 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :

- **VALIDER** la Décision Modificative N°2 du budget ZAC DES LANDES, présentée ci-dessus,
- **DIRE** que le budget est modifié en conséquence.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-219

**BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE PAIEMENT - SECTION INVESTISSEMENT**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les dépenses d'équipement ouvertes en 2020, d'un montant de 9 736 859.41€
Considérant la nécessité de prévoir plusieurs acquisitions de matériels en début d'année 2021 et de poursuivre les opérations en cours,

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes jusqu'au vote du budget primitif 2021,
le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'exécutif à appliquer cette procédure.
- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement à concurrence de **2 064 955,88 €** et réparties de la manière suivante :

Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	45 121,40	Total
Chapitre 204	Subventions d'équipement	181 424,63	

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	244 031,76	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7 768,00	
			478 345,79
Dont opérations			
17001	MSP Boulogne	232 525,00	
17-004	Maison de la Garonne :	111 650,00	
17-007	Travaux crèche Il Était Une Fois :	3 881,25	
17-009	Travaux ALSH Ilot Z'enfants :	71 863,23	
18-001	Acquisition Matériel roulant :	144 850,51	
18-003	Piscine Aurignac	108 825,00	
18-004	Téléphonie	8 336,50	
18-005	Réseau Télécommunication	210 429,40	
19-001	Extension siège	103 350,00	
19-002	Pool Voirie 2019	278 035,75	
19-003	Matériels informatiques	62 233,80	
19-005	Évolution PLU	25 000,00	
19-006	PLUI INFRA	75 000,00	
19-007	PLH	16 250,00	
19-008	Réhabilitation Hôtel de Lassus	29 349,90	
19-011	Aides aux entreprises	97 500,00	
20-001	Aménagement du siège	7 529,75	
			1 586 610,09

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-220

**BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS
AUTORISATION DE PAIEMENT - SECTION INVESTISSEMENT**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des prévisions cumulées de 389 135.00 €,

Afin de faciliter le fonctionnement de la Régie des Transports jusqu'au vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'exécutif à appliquer cette procédure
- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement à concurrence de **87 331.00 €** :
 - chapitre 20 : 2 000.00 €
 - chapitre 21 : 85 331.00 €

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-221

**BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS
AUTORISATION DE PAIEMENT
SECTION INVESTISSEMENT**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des prévisions cumulées des dépenses d'investissements s'élevant à 336 685.00 €

Afin de faciliter le fonctionnement des bâtiments productifs de revenus jusqu'au vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **AUTORISER** l'exécutif à appliquer cette procédure,
- **AUTORISER** les dépenses d'investissement à concurrence de **64 396.25 €** au chapitre 21 – immobilisations corporelles

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-222

**BUDGET PRINCIPAL 2020
DETTES EFFACÉES EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie, nous informent des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers.

Ces décisions s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de décision

Vu les décisions de la commission de la Haute-Garonne du 27/12/2018, 28/02/2019, 27/11/2019, 25/06/2020 et 30/07/2020,

En conséquence, Il est demandé au conseil communautaire, la constatation de produits irrécouvrables pour créances éteintes des titres ou soldes de titres suivants :

- Commission surendettement du 27/12/2018 :
 - 11 titres pour un montant global de **274.98 €**
- Commission surendettement du 28/02/2019 :
 - 1 titre pour un montant de **97.75 €**
- Commission surendettement du 27/11/2019 :
 - 7 titres pour un montant global de **482.00 €**

- Commission surendettement du 25/06/2020 :
 - 4 titres pour un montant global de **150.00 €**
- Commission surendettement du 30/07/2020 :
 - 4 titres pour un montant global de **141.00 €**

Soit un montant total de **1 145.73 €** pour 26 pièces

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres ou soldes de pièces pour les exercices mentionnés dans la liste ci-jointe transmise par les services du Trésor Public,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6542.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

CRÉANCES ÉTEINTES

BUDGET 2020

Date commission surendettement	Titres	Exercice	Montant
27/12/2018	702400000292	2016	5,37 €
	312	2017	20,00 €
	2000	2017	20,00 €
	3204	2017	15,00 €
	982	2018	15,00 €
	2248	2018	28,00 €
	2888	2018	21,00 €
	3107	2018	65,11 €
	3593	2018	21,00 €
	3072	2019	21,50 €
	3597	2019	43,00 €
TOTAL			274,98 €
28/02/2019	4390	2018	97,75 €
TOTAL			97,75 €
27/11/2019	2096	2017	84,00 €
	3322	2017	25,00 €
	927	2018	60,00 €
	3524	2018	63,00 €
	2749	2019	100,00 €
	3498	2019	75,00 €
	3855	2019	75,00 €
TOTAL			482,00 €

25/06/2020	702400001139	2015	10,00 €
	2391	2019	56,00 €
	3088	2019	42,00 €
	3616	2019	42,00 €
TOTAL			150,00 €
16/07/2020	2574	2019	56,00 €
	3171	2019	42,00 €
	3706	2019	28,00 €
	1667	2020	15,00 €
TOTAL			141,00 €
MONTANT TOTAL			1 145,73 €

Délibération N° 2020-223

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES
EXERCICE 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération N°2020-162 du 29 septembre 2020 fixant les attributions de compensation aux communes pour l'exercice 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2020, adoptant le rapport de la CLECT du 9 juillet 2019, fixant les charges liées au transfert de la compétence voirie,

Vu la commission des Finances du 07/12/2020,

Au titre de l'exercice 2021, le montant des attributions de compensation est fixé comme suit :

Communes	AC 2021
AGASSAC	4 207,52
ALAN	14 793,29
AMBAX	15 017,51
ANAN	31 056,96
ASPRET SARRAT	-644,83
AULON	-3 363,76
AURIGNAC	32 651,48
AUSSON	51 018,44
BACHAS	-1 725,10
BALESTA	13 695,43
BENQUE	-3 522,35
BLAJAN	34 078,08
BOISSÈDE	4 596,94
BORDES-DE-RIVIÈRE	3 375,93
BOUDRAC	-9 170,19
BOULOGNE-SUR-GESSE	238 858,95
BOUSSAN	-4 690,72
BOUZIN	-1 662,22
CARDEILHAC	2 913,59

CASSAGNABÈRE-TOURNAS	-2 993,53
CASTELGAILLARD	5 393,63
CASTÉRA-VIGNOLES	-726,98
CAZAC	7 575,06
CAZARIL-TAMBOURÈS	64 849,89
CAZENEUVE-MONTAUT	-1 760,15
CHARLAS	2 213,11
CIADOUX	1 162,07
CLARAC	90 828,89
COUEILLES	10 611,47
CUGURON	1 298,18
EOUX	5 427,37
ESCANECRABE	5 288,55
ESPARRON	-1 023,48
ESTANCARBON	105 153,82
FABAS	7 674,96
FRANQUEVIELLE	-21 012,37
FRONTIGNAN-SAVÈS	4 185,51
GENSAC-DE-BOULOGNE	2 644,64
GOUDEX	1 008,51
LABARTHE-INARD	40 046,32
LABARTHE-DE-RIVIÈRE	47 838,85
LABASTIDE-PAUMÈS	4 184,40
LALOURET-LAFFITEAU	-2 562,42
LANDORTHE	98 723.81
LARCAN	-3 486,49
LARROQUE	-15 529,93
LATOUE	1 014,82
LE CUING	-5 694,52
LÉCUSSAN	-14 487,93
LES TOUREILLES	4 957,17
LESPITEAU	-1 592,42
LESPUGUE	5 181,56
LIEOUX	-3 171,52
LILHAC	7 734,56
L'ISLE EN DODON	271 330,00
LODES	-5 336,34
LOUDET	-7 957,16
MARTISSERRE	6 036,53
MAUVEZIN	6 303,54
MIRAMBEAU	8 145,32
MIRAMONT DE COMMINGES	65 969,26
MOLAS	-1 953,60
MONDILHAN	5 177,01
MONTBERNARD	3 988,64
MONTESQUIEU-GUITTAUT	-3 107,63
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	3 247,11
MONTMAURIN	7 132,47
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	-3 078,48
MONTRÉJEAU	353 440,77
NÉNIGAN	168,03

NIZAN-GESSE	5 075,93
PÉGUILHAN	31 449,13
PEYRISSAS	-660,32
PEYROUZET	-455,31
POINTIS INARD	44 587.42
PONLAT-TAILLEBOURG	38 521,27
PUYMAURIN	3 777,87
RÉGADES	-2 323,95
RIEUCAZÉ	-1 012,38
RIOLAS	13 832,41
SAINT-ANDRÉ	-1 563,56
SAINT-ÉLIX-SÉGLAN	-363,49
SAINT-FERRÉOL-DE-COMMINGES	1 296,24
SAINT-FRAJOU	15 282,84
SAINT-GAUDENS	4 990 740.04
SAINT-IGNAN	-3 979,80
SAINT-LARY-BOUJEAN	1 589,80
SAINT-LAURENT	299,72
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	2 233,52
SAINT-MARCET	1 791,44
SAINT-PÉ-DELBOSC	4 813,73
SAINT-PLANCARD	5 123,79
SALERM	10 434,57
SAMAN	-1 023,61
SAMOUEILLAN	-2 070,89
SARRECAVE	6 058,89
SARREMEZAN	-1 416,90
SAUX ET POMARÈDE	-5 690,12
SAVARTHÈS	12 987,02
SÉDEILHAC	-3 907,95
TERREBASSE	770,31
VALENTINE	312 410,61
VILLENEUVE DE RIVIÈRE	174 496.44
VILLENEUVE-LÉCUSSAN	-3 338,28
TOTAUX	7 231 712.26

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ACTER** les montants des attributions de compensation pour 2021,
- **DE DIRE** que ces montants pourront être réactualisés en fonction des décisions de la CLECT après révisions ou nouveaux transferts de charges,
- **DE DIRE** que les versements seront effectués par douzièmes,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2021.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-224

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CŒUR ET COTEAUX COMMINGES
AVANCE SUBVENTION 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux Comminges, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2021, une avance de 276 000 €.

Vu la proposition de la commission Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer, au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux Comminges, une avance sur la subvention 2021, d'un montant de 276 000 €,

- **DIRE** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2021.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-225

**ASSOCIATION ÉCOUTE MOI GRANDIR
AVANCE SUBVENTION 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association ÉCOUTE MOI GRANDIR, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2021, une avance de 18 500 €.

Vu la proposition de la commission Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer, à l'association ÉCOUTE MOI GRANDIR, une avance sur la subvention 2021, d'un montant de 18 500 €,

- **DIRE** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2021.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-226

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT-GAUDINOIS
AVANCE SUBVENTION 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Cyber base gérée par la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2021, une avance de 22 950 €.

Vu la proposition de la commission Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer, à la Maison des Jeunes et de la Culture, une avance sur la subvention 2021, d'un montant de 22 950 €,
- **DIRE** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2021.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-227

**OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL
AVANCE SUBVENTION 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Office du Tourisme Intercommunal, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2021, une avance de 270 150 €.

Vu la proposition de la commission Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer, à l'Office de Tourisme Intercommunal, une avance sur la subvention 2021, d'un montant de 270 150 €,
- **DIRE** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2021.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-228

**RÉGIE DES TRANSPORTS
AVANCE SUBVENTION 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Régie des Transports, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2021, une avance de 187 550 €.

Vu la proposition de la commission Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer, à la Régie des Transports, une avance sur la subvention 2021, d'un montant de 187 550 €,
- **DIRE** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2021.

POUR : 116

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-229

**ASSOCIATION JAZZ EN COMMINGES
AVANCE SUBVENTION 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association JAZZ EN COMMINGES, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2021, une avance de 12 500 €.

Vu la proposition de la commission Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer, à l'association JAZZ EN COMMINGES, une avance sur la subvention 2021, d'un montant de 12 500 €,
- **DIRE** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2021.

POUR : 116

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-230

**ASSOCIATION FEMMES DE PAPIER
AVANCE SUBVENTION 2021**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association Femmes de Papier en début d'année 2021, il conviendrait de lui verser, avant le vote du budget primitif 2021, en une seule fois, la subvention d'un montant de 15 500 € qui lui est allouée conformément à la convention pluriannuelle 2019-2021.

Vu la proposition de la Commission Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association FEMMES DE PAPIER la subvention 2021, d'un montant de 15 500 €,
- **DIT** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2021.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-231

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VALENTINE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La commune de Valentine a déposé, directement à la Communauté, de Communes, un dossier de fonds de concours le 31/07/2020. Ce dossier n'ayant pas été instruit par les services, il est donc proposé de l'inscrire ce jour afin de remédier à cette omission.

Il est demandé au Conseil Communautaire de retenir le dossier suivant :

Commune	Projet	Montant HT	FDC 2020
VALENTINE	Rénovation du cabinet infirmier	42 575.00 €	6 386.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'attribution du fonds de concours présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2020, au chapitre 204.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-232

**MAISON DES SERVICES – BOULOGNE SUR GESSE
TARIFS D'OCCUPATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Suite à l'ouverture de la Maison des Services à Boulogne sur Gesse et en vue de proposer à des professionnels la location des espaces libres d'occupation, il convient de définir les conditions générales ainsi que les différents tarifs applicables dans le cadre d'un bail professionnel.

Le bail professionnel s'applique à des professionnels qui exercent une activité ni commerciale, ni artisanale, ni industrielle, ni agricole. Il ne peut être affecté qu'à un usage strictement professionnel. Il n'y a pas de statut spécifique pour le bail professionnel et n'est pas soumis à une forme particulière. La liberté contractuelle régit en grande partie cette forme de contrat.

Cependant, il doit mentionner les clauses habituelles aux contrats de locations (parties signataires, locaux loués, durée, usage des locaux, montant du loyer, conditions de paiement, répartition des charges et obligations).

Code civil - régime général du contrat de louage - art 1708 et suivants

Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 – art 57 A modifié par la loi n°2008-776 du 04 août 2008

Les tarifs d'occupation des locaux professionnels proposés pour la Maison des Services de Boulogne sur Gesse sont les suivants :

		Conditions tarifaires
Loyer nu	Proratisé selon temps d'occupation	6,60 € nets le m ² / mois / 35h semaine
Révision du loyer		Pas de clause de révision
Charges provisionnelles (frais de gestion et de maintenance liés aux équipements du bâtiment + fluides (gaz et électricité))	- proratisé selon temps d'occupation - montant révisable annuellement après étude charges réelles du bâtiment	4,00 € nets / m ² / mois / 35h semaine
Dépôt de garantie	restitué au départ du locataire	2 mois de loyer nu
Caution clé d'accès	restituée au départ du locataire	20,00 € / clé

Salle de réunion (équipée d'un vidéoprojecteur) pouvant accueillir de 5 à 20 personnes

Facturation par les services communautaires

- demande extérieure :** 35,00 € la ½ journée
55,00 € la journée
250,00 € la semaine
- locataire MDS :** gratuité pour les 10 premières ½ journées d'occupation (selon capacité salle et planning d'occupation)

Bureau(x) de permanences

- 10,50 € / journée entière de location**

- **1,50 € / heure** pour les organismes (partenaires / institutions / associations...) qui demandent une **disponibilité de bureau pour des rendez-vous occasionnels** avec des administrés (rdv souvent regroupés sur une ½ journée) :
- **Gratuité pour les organismes travaillant dans les domaines sociaux, de l'insertion, de l'emploi, de la formation, de l'éducation**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs d'occupation des locaux professionnels présentée ci-dessus,
- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-233

**BUDGET PRINCIPAL 2020
 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie demandent à l'assemblée de procéder à la constatation de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur, concernant 177 pièces, pour un montant total de **3 796.23 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres ou soldes de pièces pour les exercices mentionnés dans la liste ci-jointe transmise par les services du Trésor Public,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-234

**AUTORISATION DE TRANSFERT ACTIF ET PASSIF
 ENTRE BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2018-30 du 19/03/2020, le Conseil Communautaire a créé un budget annexe « Bâtiment productif de revenus ».

Par délibération n°2020-95 du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a acté le transfert des emprunts du budget principal vers ce budget annexe « Bâtiment productif de revenus ».

Aujourd'hui, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le transfert d'actif et de passif entre le budget principal et le budget annexe « Bâtiment productif de revenus ».

Ce transfert concerne les biens et les subventions liés aux :

- Bâtiment économique de Péguilhan,

- Bâtiment économique de Bordebasse à Saint-Gaudens,
- Bâtiment RIBERO de l'Isle en Dodon.

Les 3 annexes jointes détaillent l'actif et le passif, les biens et leur numéro d'inventaire.

Où cet exposé, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le transfert de l'actif et du passif entre le budget principal et le budget annexe « Bâtiment productif de revenus »,
- **ACTE** les détails tels que présentés en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les écritures comptables nécessaires à la présente décision,
- **MANDATE** la Présidente pour signer tout document technique, financier permettant la mise en œuvre du transfert.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

ANNEXE 1 : Détail pour le Bâtiment de Péguilhan

N° inventaire	Code bien	Objet	Montant initial	Amortissement	Valeur Nette Comptable	Compte d'acquisition
307	CCB_307	Achat Bâtiment Assemat	150 000.00 €	40 000.00 €	110 000.00 €	2132 – Immeuble de rapport
2112-226	CCB_2112-226	ZA Péguilhan	3089.27 €		3089.27 €	2112 – Terrains de voirie
20170182	20170182	Raccordement Bâtiment LURDE	1 294.85 €	152.00 €	1 142.85 €	2132 - Immeubles de rapport
20170193	20170193	Raccordement Bâtiment LURDE	1 294.85 €	152.00 €	1 142.85 €	2132 - Immeubles de rapport
20170025	20170025	TRAVAUX ASSAINISSEMENT POSE FOSSE SCEPTIQUE BÂTIMENT ASSEMAT ZA PÉGUILHAN	3 949.00 €	464.00 €	3 485.00 €	2132 - Immeubles de rapport
20180210	20180210	BATIMENTS DE PEGUILHAN	18 579.97 €		18 579.97 €	2132 - Immeubles de rapport
2019110	2019110	BATIMENT PEGUILHAN-REEMPLACEMENT ET POSE DE GARDES CORPS	4 920.00 €		4920.00 €	2135 - Installations générales, agencements, aménagements

Subvention DETR 2015 : 75 000 € (sans amortissement)

ANNEXE 2 : Bâtiment Borde Basse

N° inventaire	Code bien	Objet	Montant initial	Amortissement	Valeur Nette Comptable	Compte d'acquisition
307	CCB_307	Achat Bâtiment Assemat	150 000.00 €	40 000.00 €	110 000.00 €	2132 – Immeuble de rapport

ANNEXE 3 : Bâtiment Ribero à l'Isle en Dodon

Valeur totale initiale au 31/12/2016 : 675 980.39 €

Valeur totale initiale au 31/12/2017 : 691 296.36 €

Valeur totale initiale au 31/12/2018 : 694 519.98 €

N° inventaire	Code bien	Objet	Montant initial	Amortissement	Valeur Nette Comptable	Compte d'acquisition
2014311	CCPC_201645	TRVX REGIE 2016 AMENGT PARKING BAT RIBERO	32 370,64 €		32 370,64 €	2115 - Terrains bâtis
2014311	CCPC_201614	BORNAGE COPROPRIETE RIBERO	2 304,00 €		2 304,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201639	TRVX PLOMBERIE LOCAL 7	182,40 €		182,40 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201512	Travaux réhabilitation	16 826,00 €		16 826,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201556	TRAVAUX REGIE 2015 BATIMENT ROULEAU	29 505,84 €		29 505,84 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201611	POSE COMPTEUR RIBERO LOCAL 7	413,23 €		413,23 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201528	Racordt bât ROULEAU Lot B	331,20 €		331,20 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201529	Raccordt bât ROULEAU Lot C	331,20 €		331,20 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201530	Raccordt bât ROULEAU Lot A	331,20 €		331,20 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201533	Honoraires rédact baux bâtimen	549,90 €		549,90 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201534	Déplacement et pose 5 compteurs	2 542,92 €		2 542,92 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_20156	Frais de rédaction et cadastre	182,00 €		182,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201520	AOF Travaux Réhabilitation	817,03 €		817,03 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201536	REPONSE INTERNET MARCHÉ TRAVAUX BAT	74,40 €		74,40 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_20154	Matériaux réhabilitation bâtiment ROULEAU	1 557,61 €		1 557,61 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_20158	AOF marché maîtrise oeuvre	602,64 €		602,64 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_20159	TERRAIN BATI ROULEAU GUICHARD	180 000,00 €		180 000,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_20162	FOURNITURES ELECTRIQUES BAT ROULEAU	18 000,00 €		18 000,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201635	MAITRISE OEUVRE TRANCHE 2 RIBERO	5 640,00 €		5 640,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201636	MAITRISE OEUVRE TRANCHE 3 RIBERO	5 880,00 €		5 880,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201637	TRVX PEINTURE LOCAL SHOW ROOM	655,20 €		655,20 €	2132 - Immeubles de rapport

2014311	CCPC_201638	TRVX PEINTURE FACADE PRINCIPALE	396,00 €		396,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201531	Honoraires coordinateur SPS	1 886,44 €		1 886,44 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201532	Maîtrise œuvre trvx bâtiment	12 278,69 €		12 278,69 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_20155	Publication acte vente ROULEAU	192,00 €		192,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201521	Travaux bâtiment ROULEAU	10 855,00 €		10 855,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_20157	Rideau métallique bâtiment	3 676,55 €		3 676,55 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311	CCPC_201518	ANNONCE M OEUVRE TRVX BATIMENT ROULEAU	281,64 €		281,64 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-1	CCPC_201540	LOT 1 DEMOLITIONS GROS OEUVRE	42 877,80 €		42 877,80 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-2	CCPC_201537	LOT 2 PLATRERIE ISOLATION	30 331,20 €		30 331,20 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-3	CCPC_201541	LOT 3 MENUISERIES SERRURERIE	39 282,18 €		39 282,18 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-4	CCPC_2014311-4	LOT 4 REVETEMENTS SOLS	17 612,05 €		17 612,05 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-5	CCPC_201538	LOT 5 PLOMBERIE	23 120,40 €		23 120,40 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-6	CCPC_2014311-6	LOT 6 ELECTRICITE RIBERO	22 095,24 €		22 095,24 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-7	CCPC_2014311-7	LOT 7 PEINTURE	13 584,00 €		13 584,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-8	CCPC_201617	RESEAU ASSAINISSEMENT BAT ROULEAU	83,60 €		83,60 €	21532 - Réseaux d'assainissement
2014311-9	CCPC_20164	RESEAUX CABLES BAT ROULEAU	3 097,39 €		3 097,39 €	21533 - Réseaux câblés
2014311-9	CCPC_20165	RCDT RESEAU LOCAUX 6 & 7	1 577,57 €		1 577,57 €	21533 - Réseaux câblés
2014311-10	CCPC_201616	RESEAU ELECT LOCAL 6 TR 3	1 294,85 €		1 294,85 €	21534 - Réseaux d'électrification
2014311-10	CCPC_20168	RESEAU ELECT LOCAL 7 TR 2	1 294,85 €		1 294,85 €	21534 - Réseaux d'électrification
2014311-11	CCPC_201621	LOT 1 TR 2 DEMOLITIONS GO RIBERO	12 780,00 €		12 780,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-12	CCPC_201622	LOT 2 TR 2 PLATRERIE ISOLATION RIBERO	19 322,78 €		19 322,78 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-13	CCPC_201623	LOT 3 TR 2 MENUISERIES RIBERO	13 621,20 €		13 621,20 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-14	CCPC_201624	LOT 4 TR 2 REVETEMENTS SOLS RIBERO	3 830,18 €		3 830,18 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-15	CCPC_201625	LOT 5 TR 2 POMBERIE SANITAIRE RIBERO	5 488,80 €		5 488,80 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-16	CCPC_201626	LOT 6 TR 2 ELECTRICITE RIBERO	13 180,36 €		13 180,36 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-17	CCPC_201627	LOT 7 TR 2 PEINTURE LOCAL 7 RIBERO	4 062,00 €		4 062,00 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-18	CCPC_201628	LOT 1 TR 3 G OEUVRE RIBERO	17 539,20 €		17 539,20 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-19	CCPC_201629	LOT 2 TR 3 PLATRERIE ISOLATION RIBERO	11 668,69 €		11 668,69 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-20	CCPC_201630	LOT 3 TR 3 MENUISERIES RIBERO	16 645,20 €		16 645,20 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-21	CCPC_201631	LOT 4 TR 3 REVETEMENT SOLS RIBERO	9 293,04 €		9 293,04 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-22	CCPC_201632	LOT 5 TR 3 PLOMBERIE SANITAIRE RIBERO	6 548,40 €		6 548,40 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-23	CCPC_201633	LOT 6 TR 3 ELECTRICITE RIBERO	11 943,68 €		11 943,68 €	2132 - Immeubles de rapport
2014311-24	CCPC_201634	LOT 7 TR 3 PEINTURE RIBERO	5 142,00 €		5 142,00 €	2132 - Immeubles de rapport

20170028	20170028	TRANCHE 3 REFECTION INSTALLATIONS ELECTRIQUES BATIMENT IND-ALLIATEC	15 315.97 €	1802.00 €	13 513.97 €	2132 - Immeubles de rapport
20180290	20180290	POSE RIDEAU ROULANT BATIMENT RIBERO	3 223.62 €		3 223.62 €	2132 - Immeubles de rapport

Cette opération de travaux a fait l'objet de subventions et emprunt :

SUBVENTIONS

- Conseil Régional Midi-Pyrénées
2015 : 99 000.00 €

- Etat : DETR sur les deux tranches de travaux
2015 : 45 534.00 €
2015 : 61 200.00 €
2015 : 64 956.00 €

- 2016 : 35 511.00 €
2016 : 97 266.00 €

- 2018 : 82862.00 €

Délibération N° 2020-235**TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°18-349 en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, permettant à la Communauté de Communes d'assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres,

Vu la délibération n°2018-142 fixant les tarifs des prestations de services,

Vu les services et prestations effectuées par la Communauté de Communes pour ses communes membres,

Il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

Désignation	Unité	Proposition Tarifs nets
Service Animation	Heure	19.00 €
Service Communication	Heure	26.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs et les modalités prévus ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 116

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-236**PLACE DE MARCHÉ DIGITALE LOCALE
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame la Présidente présente le projet de « Place de marché digitale » à l'échelle de la Communauté.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, la Communauté de Communes a engagé une réflexion aux côtés des associations de commerçants pour la mise en œuvre d'une plateforme web communautaire.

La mise en œuvre d'une « place de marché digitale » pour les professionnels proposant de la vente aux particuliers a rapidement retenu l'attention unanime des participants. Cet outil permettrait de promouvoir leurs établissements et de développer leurs ventes à destination des particuliers, grâce à la vente en ligne.

Les particuliers pourraient ainsi sur une même interface web obtenir les principales informations des commerces du territoire engagés dans la démarche et effectuer leurs achats en ligne dans des commerces locaux de manière simple et intuitive.

Cette plateforme internet serait portée par la Communauté de Communes, elle se veut participative. Un accompagnement à la mise en œuvre et une formation des professionnels seront nécessaires. Plus loin, l'animation de la Communauté ainsi constituée et la gestion de l'outil permettront de veiller au bon fonctionnement du service offert.

Ce projet participerait ainsi à différents enjeux :

- Accompagnement des professionnels du territoire dans l'adaptation de leurs services commerçants aux nouveaux modes de consommations par la digitalisation (achats en ligne, « cliqué-retiré », ...).
- Montée en compétence des professionnels aux usages du numérique.
- Redynamiser l'activité de proximité, soutenir les commerces locaux, lutter contre la fermeture de petits commerces.
- Favoriser les circuits courts dans une logique de développement durable, promouvoir les produits locaux.
- Fédérer les professionnels du territoire.
- Permettre aux consommateurs d'effectuer leurs achats localement en ligne, de soutenir les commerces de proximité, notamment en contexte de crise sanitaire.

La Communauté souhaite solliciter les différentes mesures d'État dont le plan sur la numérisation des entreprises qui incite la mise en œuvre de plateforme de commerce en ligne par les collectivités ; la Région Occitanie pourrait également être associée à ce projet.

Le plan de financement prévisionnel pour la première année serait le suivant :

Place de marché digitale 1ere année					
DÉPENSES	€ HT	%	RECETTES PRÉVISIONNELLES	€	%
Création de la plateforme	15 000,00	21.43%	État : plan de relance	20 000,00	28.57%
Mise en œuvre ; Formation ; Accompagnement	5 000,00	7.14%	État : plan de relance fonctionnement	20 000,00	28.57%
Hébergement maintenance de la solution	7 000,00	10.00%	Région	16 000,00	22.86%
Promotion communication	8 000,00	11.43%			
Animation	35 000,00	50.00%	CC Cœur et Coteaux Comminges	14 000,00	20.00%
TOTAL	70 000,00	100.00 %	TOTAL	70 000,00	100.00 %

Pour la deuxième année, le plan de relance de l'État propose une participation de 20 000,00 € sur les dépenses de fonctionnement liées à l'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-236-1

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT DE PROJET
COMMUNITY MANAGER**

(PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-II DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il est proposé la création d'un emploi non permanent au grade de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet, afin de mener à bien le projet suivant :

- Mise en œuvre de la place de marché

- Création d'une communauté d'utilisateurs

- Fédération des commerçants et appui à la dématérialisation et à la transition numérique

pour une durée prévisible d'un an à compter de la date effective de recrutement.

Le poste sera à pourvoir dès le 01/01/2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée, ou, si l'objectif du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il devra justifier d'un diplôme minimum (BAC +2) dans la spécialité, à savoir Community Manager et compétence en développement et réseaux numériques.

La rémunération est fixée sur la base du 2^{ème} échelon, de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie B), référence à l'indice brut 446 indice majoré 392

Le régime indemnitaire instauré par l'établissement est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **CRÉER** le poste susvisé au tableau des emplois,
- **DIRE** que le tableau des emplois non permanents sera modifié en conséquence,
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2021 au chapitre 012,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 116

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT DES INTERCOMMUNALITÉS DU PETR COMMINGES PYRÉNÉES
POUR L'ACCUEIL DE MÉDECINS SPÉCIALISTES EUROPÉENS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le territoire du Comminges, comme d'autres territoires ruraux ou péri-urbains, n'échappe pas à la problématique de désertification médicale notamment pour ce qui concerne certaines spécialités de la médecine, comme l'ophtalmologie, la gynécologie, la dermatologie, etc...

Aussi les élus rassemblés au sein du PETR Comminges Pyrénées ont souhaité travailler ensemble afin de tenter d'apporter une partie de réponse à la problématique considérée, en facilitant l'accueil de médecins européens espagnols ou italiens souhaitant exercer en France.

De manière à formaliser ce travail et mettre en commun des moyens, il est proposé de définir les conditions d'un partenariat entre les trois intercommunalités du PETR, au travers d'une convention.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges porterait un dispositif d'accueil de médecins européens spécialistes afin d'irriguer, en offre de soins, l'ensemble du territoire du PETR Comminges Pyrénées ; elle sollicite dans cette démarche la collaboration et participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat ainsi que de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-garonnaises.

Il est convenu que l'action menée se limite à l'accueil, dans un premier temps et au maximum, de 5 médecins spécialistes.

Le financement de la recherche, formation et installation d'un médecin spécialiste est fixé à 12 000 € HT par médecin, soit 14 400 € TTC.

Les collectivités prenant part à la présente convention, apportent un financement proportionnel à leur population respective, soit :

Pour l'accueil d'un médecin :

Communautés de Communes	Population 2020	Répartition en %	Montant par EPCI
CCCGS	18 248	22,86%	3 291,96€ TTC
CCPHG	16 138	20,22%	2 911,32€ TTC
CCCCC	45 436	56,92%	8 196,72€ TTC
	79 822	100.00%	14 400,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la démarche consistant à rechercher, former et installer des médecins étrangers spécialistes sur le territoire, portée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer une convention de partenariat entre les trois EPCI du PETR Comminges-Pyrénées tendant à mettre en commun les moyens nécessaires à la réussite de ce projet qui concerne le territoire élargi du Comminges ainsi que tout document afférent à cette opération.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT DES INTERCOMMUNALITÉS DU PETR COMMINGES PYRÉNÉES POUR L'ACCUEIL DE MÉDECINS SPÉCIALISTES EUROPÉENS

Préambule :

Le territoire du Comminges comme d'autres territoires ruraux ou péri-urbains n'échappe pas à la problématique de désertification médicale notamment pour ce qui concerne certaines spécialités de la médecine, comme l'ophtalmologie, la gynécologie, la dermatologie, etc...

Aussi les élus rassemblés au sein du PETR Comminges Pyrénées ont souhaité travailler ensemble afin de tenter d'apporter une partie de réponse à la problématique considérée, en facilitant l'accueil de médecins européens espagnols ou italiens souhaitant exercer en France.

De manière à formaliser ce travail et mettre en commun des moyens, il est proposé de définir les conditions d'un partenariat entre les trois intercommunalités du PETR, au travers de la présente convention.

Entre :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, représentée par Mme Magali GASTO OUSTRIC Présidente,

Et

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, représentée par M. François ARCANGELI Président,

Et

La Communauté de Communes Pyrénées Haut-garonnaises, représentée par M. Alain PUENTE Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges porte un dispositif d'accueil de médecins européens spécialistes afin d'irriguer en offre de soins l'ensemble du territoire du PETR Comminges Pyrénées ; elle sollicite dans cette démarche la collaboration et participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat ainsi que de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-garonnaises.

Il est convenu que l'action menée, se limite à l'accueil dans un premier temps et au maximum, de 5 médecins spécialistes.

Article 2 : Obligation des parties

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est chargée de la passation des contrats, conventions ou autre acte avec des prestataires susceptibles d'accompagner le territoire dans sa recherche de médecins spécialistes.

Les communautés de communes Cagire Garonne-Salat et Pyrénées Haut-garonnaises sont associées en amont de la passation des contrats et conventions par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges; elles définissent ensemble le cahier des charges du prestataire qui accompagne le territoire (recherche de médecin, formation à la langue française, démarches auprès du Conseil de l'Ordre, hébergement, etc...) ainsi que les modalités d'accueil des futurs médecins : engagement réciproque des collectivités qui facilitent l'implantation des médecins spécialistes et de ceux-ci vis-à-vis du territoire en garantissant leur installation pour une durée minimale de 3 ans.

Article 3 : Financement du projet

Le financement de la recherche, formation et installation d'un médecin spécialiste est fixé à 12000 €HT par médecin, soit 14 400€ TTC

Les collectivités prenant part à la présente convention, apportent un financement proportionnel à leur population respective, soit :

Pour l'accueil d'un médecin :

Communautés de Communes	Population 2020	Répartition en %	Montant par EPCI
CCCGS	18 248	22,86%	3 291,96€ TTC
CCPHG	16 138	20,22%	2 911,32€ TTC
CCCCC	45 436	56,92%	8 196,72€ TTC
	79 822	100%	14 400,00€ TTC

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de trois ans et pour l'accueil de 5 médecins au maximum.

Article 5 : Litiges, dénonciation

Chacune des parties a la possibilité de dénoncer la présente convention à tout moment avec un préavis de 3 mois, toutefois, chacune reste engagée pour chaque poste de médecin qu'elle a accepté de financer.

Les parties s'engagent à rechercher par la médiation, une issue amiable à tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Si aucun accord ne peut être trouvé, le contentieux est porté devant le tribunal administratif de Toulouse, compétent.

Pour la CC Cœur et Coteaux Comminges
La Présidente, Magali GASTO OUSTRIC

Pour la CC Caire Garonne Salat
Le Président, François ARCAN ELI

Pour la CC Pyrénées Haut-garonnaises
Le Président, Alain PUENT

ENFANCE

Délibération N° 2020-238

CONVENTION AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ALEA

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Vu les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la délibération N°2018-135 en date du 2 juillet 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a validé la généralisation de la compétence Petite-Enfance/Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance, la communauté et ses communes membres sont liées par des conventions de mise à disposition du personnel et des conventions d'occupation et de remboursement des frais de locaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les conventions entre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et les communes ayant transférées la compétence enfance avant fusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions d'occupation et de remboursement des frais de locaux,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions de mise à disposition du personnel dans le cadre de cette compétence.

POUR : 116
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

CULTURE

Délibération N° 2020-239

TARIFS RÉGIE DE RECETTES MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE ET SES ANNEXES

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE expose le rapport suivant :

Afin de tenir compte de l'ensemble des établissements de type médiathèque gérés par la Communauté de Communes et à l'instar des autres tarifs de services réactualisés régulièrement,

Il convient de proposer au Conseil Communautaire la grille de tarifs suivante :

TARIFS (Adhésion valable pour un an) (Consultation sur place gratuite)	Résidents du territoire Communautaire	Résidents hors du territoire communautaire
<ul style="list-style-type: none"> • Minimas sociaux (RSA, AS) • Non imposables (sauf si ISF) • Demandeurs d'emplois • Étudiants 	6,50 €	6.50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 18 ans 	Gratuité	6.50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Adultes 18 ans à 24 ans (non étudiants) 	6.50	13,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Adultes (à partir de 25 ans) 	13,00	21.00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivité, établissements scolaires, associations 	Gratuité	30,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Courts séjours, touristes (durée maximale de 2 mois) 	5,00 €	5,00 €
DIVERS		
<ul style="list-style-type: none"> • Émission de la première carte 	Gratuité	Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> • Perte, destruction de carte 	3,00 €	3,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Accès internet (1 heure 30 par jour et par personne) 	Gratuité	Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} relance (e-mail ou courrier) et 2^{ème} relance (courrier) pour retard documents 	Gratuité	Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> • 3^{ème} relance pour retard documents (courrier recommandé avec AR) - amende forfaitaire 	20.00 €	20.00€
<ul style="list-style-type: none"> • 65 jours de retard documents (pour les usagers individuels) et 85 jours (pour les utilisateurs collectifs) : procédure de recouvrement par le Trésor Public 	Remboursement des documents + 30.00 € de frais de gestion	Remboursement des documents + 30.00 € de frais de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Perte, détérioration ou non restitution de documents (sauf DVD) 	Remplacement à l'identique (même édition)	Remplacement à l'identique (même édition)

• Perte, destruction ou non restitution de DVD	Valeur de rachat à neuf réglé par la médiathèque	Valeur de rachat à neuf réglé par la médiathèque
• Si impossibilité de remplacement des documents (épuisés, etc ...)	Valeur de rachat à neuf avec un minimum facturé de 15€	Valeur de rachat à neuf avec un minimum facturé de 15 €
• Impression et photocopies A4 en noir et Blanc	0.10 €	0.10 €
• Impression et photocopies A3 en noir et Blanc	0.20 €	0.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs, ci-dessus, pour l'ensemble des équipements gérés par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 116

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-240

**MODALITÉS D'EXONÉRATIONS DU PAIEMENT DES COURS
POUR TOUS LES ADHÉRENTS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE**

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE présente le rapport suivant :

La crise sanitaire liée au COVI 19 continue d'impacter fortement les services communautaires.

Après une première période de confinement qui a fortement perturbé les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, nous voilà à nouveau confrontés à une nouvelle période de confinement ne permettant pas de tenir l'organisation des cours de manière normale, en raison de la difficulté à mettre en œuvre les gestes barrières et autres dispositifs de distanciation physique.

Aussi, afin de régler les modalités de facturations dans l'ensemble des conditions exceptionnelles, il est proposé de convenir des situations suivantes ainsi que des modalités appliquées pour ces différents cas de figure :

- Lorsque les cours sont dispensés en distanciel sur un mois au moins sur le trimestre, il sera appliqué sur le trimestre suivant un abattement de 50% de tarif appliqué.
- Lorsque les cours sont annulés à l'initiative de l'établissement et si le report n'est pas possible alors la remise sera effectuée sur le trimestre suivant (à l'exclusion des frais de dossier forfaitaires) à raison de :
 - 50% pour une annulation comprise entre 3 semaines et 7 semaines (période pouvant être entrecoupée par les vacances scolaires).
 - 100% au-delà des 7 semaines
- Pour les élèves en CHAM, le paiement étant annuel, il ne sera procédé à aucune remise, sauf annulation complète de la formation.

Afin de ne pas pénaliser les familles inscrites au conservatoire et de pallier aux désagréments des cours non assurés dans les conditions habituelles optimales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'exonérer tous les élèves inscrits au conservatoire intercommunal de musique, du paiement selon les modalités précitées,
- **DIT** que ces modalités s'appliqueront pour toute situation exceptionnelle empêchant le déroulement des cours de manière normale et ceci dès la facturation du second trimestre de l'année scolaire 2020-2021, tenant compte de la dernière période de confinement.
- **DIT** que la régie de recettes sera déchargée de responsabilité pour les encaissements non effectués pour cette période déterminée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR : 116

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

DÉCHETS

Délibération N° 2020-241

**CONVENTION DE COLLECTE DES DEEE MÉNAGERS ET MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGES
(OCAD3E ET ÉCOSYSTEM)**

Monsieur le Vice-Président Gilbert SIOUTAC rappelle que la Communauté de Communes a conventionné avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme ECOSYSTEM afin d'organiser, sur son territoire, la collecte des DEEE ménagers, y compris ceux relevant de la catégorie des matériels d'éclairage et le versement des soutiens financiers correspondants.

Cette convention, ainsi que l'agrément d'OCAD3E, arrivent à échéance le 31/12/2020.

Les pouvoirs publics ayant confirmé à OCAD3E le principe d'un renouvellement pour une année – soit 2021 - de son agrément, un projet de nouvelles conventions a été établi en concertation avec l'AMF, le CNR et AMORCE.

Il est donc proposé de signer ces conventions dès qu'elles seront finalisées, avec effet au 1^{er} janvier 2021, qui ne modifient ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'arrêté à venir portant agrément d'un organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers,

Considérant l'arrêté à venir portant agrément d'un éco-organisme pour assurer la gestion des DEEE ménagers

Considérant l'intérêt économique de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** les termes des projets de convention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les versions définitives de ces conventions ainsi que tous les documents relatifs à ces soutiens financiers

POUR : 116

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

JURIDIQUE

Délibération N° 2020-182

MARCHE PUBLIC « ASSURANCES IARD ET SANTE/VIE » AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a lancé un appel d'offres ouvert pour les assurances IARD et santé/vie, en vertu des articles L.2124-2 et R.2124-2 et 2161-3 et 5 du Code de la commande Publique.

Le présent marché a pour objet l'attribution globale des polices d'assurance suivantes en 6 lots :

Lot 1 - Dommages aux biens et Risques Annexes

Le contrat a pour objet de garantir l'ensemble du patrimoine, biens mobiliers (compris mobiliers urbains) et immobiliers (compris édifice rural, ouvrage d'art et de génie civil), dont la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est soit propriétaire, locataire, dépositaire, gardien ou usager à quelque titre que ce soit (compris biens confiés, biens loués et /ou biens propriétés de la collectivité entreposés ou mis à disposition à des tiers et utilisés par eux).

Lot 2 - Assurance des Responsabilités et Défense recours - Dommages causés à autrui & individuelle/accident - Protection juridique.

Le contrat a pour objet de garantir en premier lieu la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, du droit administratif ou encore de la responsabilité à titre contractuelle qu'elle peut encourir en raison des dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés à autrui.

Également, le contrat a pour objet de garantir une indemnité contractuelle en individuelle accident.

Lot 3 – Flotte automobile et Accessoires

Le présent contrat a pour objet la couverture de l'ensemble du parc automobile, et accessoire qui devra impérativement être assuré au titre d'un seul et même contrat sans application de coefficient Réduction/Majoration (clause Bonus/Malus).

Lot 4 – Protection juridique et Défense pénale

Le contrat a pour objet de garantir l'Assuré pour les risques de protection juridique (y compris pénale) des élus et délégués, la protection juridique (y compris pénale) des agents, collaborateurs et anciens agents et en option:

- La protection juridique générale de la collectivité,
- la protection juridique de la collectivité en tant que Maître d'ouvrage.

Lot 5 - Protection Fonctionnelle

Le contrat a pour objet de garantir l'Assuré pour les risques de protection fonctionnelle et de défense pénale des agents et anciens agents, élus et délégués, enfants et parents de ces derniers, dans le cadre des Loi du 13 juillet 1983 et du 16 décembre 1996 portant droits et obligations des fonctionnaires, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure dans son article 112 sont prises en compte pour l'application de la garantie d'assurance : notamment l'extension en faveur des bénéficiaires désignés, du 10 août 2018 ; loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Lot 6 – Risques Statutaires

Le contrat a pour objet de garantir à l'Assuré tout ou partie des prestations restant à sa charge en application des dispositions des statuts de la fonction publique régissant la protection sociale de ses agents affiliés à la CNRACL, IRCANTEC.

Le contrat est d'une durée maximale de 4 ans. Il prend effet au 1^{er} janvier 2021. Son règlement est effectué sur la base d'une cotisation annuelle au coût total de 499 871.10€ ventilé comme suit :

Pour le lot 1, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 01 décembre 2020, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante : SMACL Assurances avec une franchise de 500€, au tarif de 26 417.23€.

Pour le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 01 décembre 2020, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante : SMACL Assurances sans franchise, au tarif de 11 560.74€.

Pour le lot 3, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 01 décembre 2020, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante : GROUPAMA sans franchise, avec les options matériel, marchandises transportées, bris et auto mission, au tarif de 52 410.40€.

Pour le lot 4, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 01 décembre 2020, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante : MALJ – PILLIOT, au tarif de 2 981.81€.

Pour le lot 5, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 01 décembre 2020, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante : SMACL Assurances, au tarif de 2 050.92€.

Pour le lot 6, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 01 décembre 2020, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante : GRAS SAVOYE, au taux fixe de 6.10 % calculé sur la base de la masse salariale de 6 630 381 € :

Garanties	Taux	Coût 2021
DÉCÈS	0.17%	11 271€
AT/MP	0.94%	62 325€
CLM/CLD	1.83%	121 335€
MO franchise 15 jours	2.36%	156 476€
MAT	0.80%	53 043€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ce marché,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ledit marché et tout document nécessaire à son exécution,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

POUR : 116
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

TOURISME

Délibération N° 2020-242

CONVENTION TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2021

Monsieur le Vice-Président Jean-Charles DASQUE expose le projet suivant :

VU la proposition d'Amaury Sport Organisation (ASO), société organisatrice du Tour de France cycliste, d'accueillir l'arrivée de la 16^{ème} étape de la 108^{ème} édition du Tour sur le territoire de la Communauté de Communes, à Saint-Gaudens,

VU le projet de contrat Collectivité Étape – Tour de France 2021 définissant les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France, les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes se voient concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 07/12/2020,

Considérant l'intérêt sportif, mais également les retombées économiques et touristiques, en termes d'image et de notoriété, d'accueillir le Tour de France cycliste, évènement de renommée internationale,

Considérant que la Ville de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ont décidé de porter conjointement cet évènement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contrat type Collectivité Étape –Tour de France 2021, ci-joint, qui prévoit notamment le versement d'une participation financière de 120 000€ HT, dont la moitié à la charge de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit contrat,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à cet évènement seront inscrites au budget principal 2021.

POUR :	115
CONTRE :	/
ABSTENTION :	1

ADOPTÉ

Délibération N° 2020-243

**INSCRIPTION DE CINQ NOUVEAUX ITINÉRAIRES
AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DES PROMENADES ET RANDONNÉES (PDIPR)**

Madame la Vice-Présidente Claire VOUGNY présente le rapport suivant :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2018 par délibération n° 2018-187, précisant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est compétente en matière de réalisation, d'ouverture et d'entretien des sentiers de randonnées sur son territoire,

Dans le cadre de la politique du développement touristique des chemins de randonnées, cinq itinéraires d'intérêt communautaire ont été retenus pour l'année 2021 :

- **Frontignan-Savès** qui traverse les communes de Frontignan-Savès, Mauvezin, Agassac, L'Isle-en-Dodon et Martisserre ;
- **Cardeilhac** qui traverse les communes de Cardeilhac, Saint-Marcet, Lalouret-Laffiteau ;
- **Latoue** qui traverse les communes de Latoue et de Saint-Marcet ;
- **Miramont de Comminges** qui traverse la commune de Miramont-de-Comminges ;
- **Ponlat-Taillebourg VTT** qui traverse les communes de Ponlat-Taillebourg, Ausson, Montréjeau, Les Tourreilles, Claracq, Le Cuing, Bordes-de-Rivière ;

Ces itinéraires devront être classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le principe du PDIPR est d'établir une forme de protection légale des chemins, patrimoine des communes, en conservant de manière pérenne les chemins ruraux, qui relèvent du domaine privé communal.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil Départemental. Elle est aussi indispensable à une homologation ou labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Enfin, l'inscription au PDIPR est gage de qualité notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de la sécurité des randonneurs.

Chaque maire des communes concernées devra réunir dans un premier temps son Conseil municipal afin d'émettre un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée en cours de création par la Communauté de communes, prendre acte de la procédure de classement au PDIPR et autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Une fois l'avis technique du Conseil Départemental obtenu, chaque Conseil municipal se réunira à nouveau pour émettre un avis favorable sur l'itinéraire définitif dont la cartographie et l'analyse foncière et juridique lui seront soumis, et demander au Conseil Départemental le classement de l'itinéraire ou de la portion d'itinéraire intéressant son territoire communal.

Dans un deuxième temps, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges sera amenée à délibérer à nouveau pour solliciter un soutien financier du Conseil départemental dans le cadre du Règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non-motorisée inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** aux communes de Frontignan-Savès, Mauvezin, Agassac, L'Isle-en-Dodon, Martisserre, Cardeilhac, Saint-Marcet, Lalouret-Laffiteau, Latoue, Miramont de Comminges, Ponlat-Taillebourg, Ausson, Montréjeau, Les Tourreilles, Clarac, Le Cuing, Bordes-de-Rivière et de solliciter le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour initier la procédure d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées pour les itinéraires suivants :
 - Frontignan-Savès
 - Cardeilhac
 - Latoue
 - Miramont de Comminges
 - Ponlat-Taillebourg

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 116

CONTRE : /

ABSTENTION : /

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 heures 30.